

# Conseil d'administration & Assemblée générale

**Lundi 16 juin 2014 – 10h00**

**Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper**



## *Quimper Cornouaille Développement*

INSTANCES DU 16 JUIN 2014

Réunions convoquées le 16 juin 2014 à 10h00

à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Quimper (salle du Conseil)

<b><u>Ordre du jour</u></b>	<b><u>Pages</u></b>	<b><u>Conseil d'Administration</u></b>	<b><u>Assemblée générale</u></b>
1. Installation des séances et désignations			
- Election du bureau	1	Approbation	
- Désignation d'élus référents	2	Approbation	
2. Information sur les agences d'urbanisme et leur partenariat avec l'Etat	Information en séance		
3. Clôture des comptes 2013		présentation	approbation
- Note de présentation	3-6		
- Comptes clos (cabinet Gorioux)	7-28		
- Rapports du Commissaire aux comptes	29-43		
4. Rapport d'activités 2013 (envoi par mail +document remis en séance)	44-45	validation	approbation
5. Ratification des mesures prises par le directeur depuis le 30 mars 2014	46	approbation	
6. Préparation des contractualisations	47-50	information	
7. Refondation du conseil de développement			
- Proposition	51-53	approbation	
- Règlement intérieur	54-58		
- Composition cible	59		
8. Questions diverses			
- Calendrier des instances 2014-2015	60	information	information
<u>Annexes</u> : statuts, règlement intérieur, programme de travail 2014			

Vu la composition des instances de Quimper Cornouaille Développement, le conseil d'administration et l'assemblée générale se tiendront en une seule et même réunion, avec différenciation des votes, comme ci-dessus, en respect des statuts.

## 1 . Installation des séances et désignations : Election du bureau

Conformément aux statuts de Quimper Cornouaille Développement, il revient au conseil d'administration de procéder à l'élection du bureau, dans les conditions suivantes (article 17) :

«Le conseil d'administration élit en son sein un bureau formé d'un vice-président, de deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire, sans pouvoir comprendre plus de deux représentants d'une même personne morale.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président. Pour ses délibérations, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le bureau est renouvelé en même temps que le conseil d'administration ».

En pratique, le bureau a pour fonction essentielle d'examiner et valider les points à proposer à l'ordre du jour des conseils d'administration ou assemblées générales et se réunit deux semaines avant chacune de leurs séances (de l'ordre de 5 par an). Il peut aussi être saisi de questions plus courantes, de gestion interne de l'agence, ou de sujets réclamant une prise de position urgente.

Par ailleurs, il est d'usage de désigner un vice-président délégué, aux fins d'assurer le suivi proche de la gestion de l'agence auprès de la direction et des équipes.

La nouvelle désignation des membres du bureau fait l'objet d'une transmission en préfecture, bureau des associations.

---

**Conformément à ce qui précède,**

**Le conseil d'administration procède à l'élection aux fonctions suivantes de :**

- *Président :*
- *Vice-président délégué :*
- *Vice-président :*
- *Trésorier :*
- *Secrétaire :*

## 1. Installation des séances et désignations : Désignation d'élus référents

La bonne conduite des dossiers et actions de Quimper Cornouaille Développement nécessite la désignation d'élus référents, chargés de porter le pilotage des principales thématiques traitées dans le cadre de l'agence auprès des partenaires, des équipes et devant le conseil d'administration.

Bien que cette désignation ne relève pas des statuts de l'agence, leur rôle sera reconnu. Dans le cadre des orientations du conseil d'administration devant lequel ils rendent compte et en accord avec le président, ils ont notamment pour fonction de présider les commissions ou groupes de travail afférents et de représenter l'agence et le territoire sur la thématique qui leur est confiée.

C'est ainsi que des élus référents sont en particulier à désigner pour les contractualisations financières, l'économie, l'urbanisme, l'énergie, le tourisme, le maritime et le très haut débit.

Cette liste pourra être complétée ultérieurement autant que de besoin, en fonction de l'évolution des sujets à porter.

Par ailleurs les élus référents devront pouvoir compter sur l'engagement à leurs côtés, dans les commissions et groupes de travail, de membres du conseil d'administration impliqués et représentatifs du territoire.

---

**Compte tenu de ce qui précède,**

**Le conseil d'administration désigne élus référents sur les thématiques suivantes :**

- *Contractualisations financières :*
- *Economie :*
- *Urbanisme :*
- *Energie :*
- *Tourisme :*
- *Maritime :*
- *Très haut débit :*

### 3. Approbation des comptes 2013 et affectation du résultat

Les comptes 2013 de Quimper Cornouaille Développement soumis à l'approbation de l'assemblée générale se traduisent par un bilan de 1.416.117 € et un compte de résultat dégageant un résultat d'exercice de 231.028 €, à raison de 2.307.366 € de produits pour 2.076.338 € de charges.

Ils se présentent schématiquement comme suit :

<b>BILAN:</b>			
immobilisations	110 667	résultat d'exercice	231 028
créances diverses	384 422	reports et réserves	713 278
disponibilités	921 028	dotations	37 144
		dettes d'exploitation	434 667
<b>Total actif</b>	<b>1 416 117</b>	<b>Total passif</b>	<b>1 416 117</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT:</b>			
salaires et charges	1 006 668	prestations	17 130
personnel m-a-d	252 716	subventions et cotis.	2 200 915
charges de gestion	769 370	autres produits	63
dota.amort.prov.	47 050	transferts de charges	3 243
charges except.	534	produits fin.except.	86 015
<b>Total charges</b>	<b>2 076 338</b>	<b>Total produits</b>	<b>2 307 366</b>
<b>Résultat:</b>	<b>231 028</b>		

Le tableau ci-annexé met ces chiffres en perspective par rapport aux 3 exercices précédents, récapitulant ainsi les 4 années de fonctionnement de l'agence (pm : les chiffres 2010 totalisent les éléments QCD + GIP pays de Cornouaille, fusionnés au sein de QCD depuis 2011).

#### 1. Analyse du bilan :

Le compte immobilisations reste peu élevé (110.667 €), l'agence ayant ses locaux et véhicules en location et n'étant propriétaire que de ses mobiliers, matériels et logiciels, rapidement amortis.

Les comptes de créances et dettes au 31 décembre, soient 384.422 € et 434.667 € (subventions non encore encaissées et créances fournisseurs et organismes sociaux non encore facturées) sont en rapport avec l'activité de l'agence et peu évolutives par rapport à l'exercice précédent.

Les fonds propres sont importants, cumulant les résultats des 3 premières années de fonctionnement de QCD (344.153 €, 182.964 €, et 37.044 €), abondés des apports du GIP en 2011 (148.594 €) et le présent résultat de 231.028 €, composé du résultat propre de QCD pour 168.388 € et du boni de liquidation hérité du GIP à hauteur de 62.640 €.

Ceci donne à l'agence une assise financière confortable face aux exigences de trésorerie et aux aléas sur exercices futurs, tout en laissant une marge de manœuvre pour des engagements nouveaux.

Enfin les dotations (37.144 €) correspondent à un montant de subvention d'investissement non encore amorti et le compte de disponibilité (921.028 €) reflète la bonne situation financière de l'agence.

## **2. Analyse du compte de résultat :**

Le niveau des comptes de Quimper Cornouaille Développement évolue sensiblement pour 2013 par rapport à l'exercice antérieur : les charges s'atténuent de 3% et les produits progressent de 5%, produisant un nouveau résultat nettement bénéficiaire après le résultat plus modéré de 2012.

Les charges de personnel au sens large (personnel propre et agents mis à disposition par Quimper Communauté) se montent à 1.259.384 € (1.006.668 € + 252.716 €), en progression de 5% par rapport à l'année 2012 intégrant la progression des effectifs (de 27 à 29 postes de fin 2012 à fin 2013) et un accroissement des charges fiscales et sociales (notamment dû à des fins d'exonérations suite à dépassement du seuil de 20 salariés en 2011). Par ailleurs ces chiffres confirment l'érosion continue de la proportion d'agents mis à disposition par Quimper Communauté par rapport à celle des personnels propres dans les effectifs de l'agence.

L'ensemble des charges de gestion se monte 769.370 €, en nette diminution après une année 2012 qui portait en particulier la charges exceptionnelle de l'enquête déplacements (pm : 183.000 €), les charges courantes de gestion restant bien maîtrisées au regard des effectifs mais les loyers des locaux progressant significativement par effet d'indice et d'extension des surfaces louées (+ 20.468 €, portant le total à 152.474 € pour 2013).

Les dotations aux amortissements n'appellent pas de commentaires, pas plus que les charges financières ou exceptionnelles d'un montant négligeable.

Les produits sont essentiellement portés aux comptes de subventions et cotisations, conformément au principe de l'agence qui est d'exercer ses missions au titre de son programme partenarial et non pas de rendre des prestations.

NB : l'activité en ce sens se situe hors champ de la TVA, c'est-à-dire que la TVA n'est pas récupérable sur les dépenses et que les recettes n'y sont pas assujetties, ce qui en contrepartie donne lieu à assujettissement à la taxe sur les salaires (65.173 € pour 2013).

Ces subventions et cotisations se montent à 2.200.915 €, globalement conformes aux attentes et fonction des missions engagées : attribuées et versées s'agissant des contributions des EPCI et des contributions courantes de l'ensemble des partenaires, parfois en attente d'attribution et de versement s'agissant de subventions sur actions (Etat et région sur diverses actions).

Il convient encore de noter l'importance de la subvention versée par l'Etat pour le fonctionnement d'agence d'urbanisme (163.628 €, pour une prévision budgétaire de 120.000 €).

Les produits exceptionnels enfin viennent significativement abonder le résultat de 2013 par l'incorporation des 62.640 € du boni de liquidation du GIP pays de Cornouaille.

### **3. En conclusion :**

L'état des finances de Quimper Cornouaille Développement est très favorable au terme de 4 ans de montée en charge depuis sa création et de l'intégration à présent définitive des comptes de l'ex GIP du pays de Cornouaille.

Ceci permet à la fois de bien répondre aux nécessités de trésorerie et de réserve pour aléas sur exercices futurs (avec en particulier des niveaux de subventions pour actions dont la pérennisation n'est pas garantie), tout en autorisant des marges d'engagement d'actions nouvelles.

Pour la clarté de la vocation de ces fonds propres, le résultat 2013 pourrait être affecté en totalité en fonds de réserve associative tout comme ceux de 2011 et 2012, portant son total à 220.008 € + 231.028 € = 451.036 €.

C'est ainsi près de 20% des produits d'un exercice qui seraient identifiés comme réserve de sécurité dans les comptes de l'agence, laissant en conséquence 493.270 € en report à nouveau.

---

*Compte tenu de ce qui précède,  
Ayant pris connaissance des états comptables,  
Et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes,*

#### **L'assemblée générale est invitée :**

- *A approuver les comptes 2013 de Quimper Cornouaille Développement,*
- *A donner quitus au conseil d'administration et aux mandataires de l'association pour leur gestion,*
- *A affecter la totalité du résultat 2013 en compte de réserve associative.*

## QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, COMPTES CLOS 2010 à 2013

	Exercices précédents			Exercice 2013	Evo. 2012-2013	
	2010 (*)	2011	2012		en k€	en %
<b>BILAN:</b>						
immobilisations	162 000	132 229	119 735	110 667	9	-8%
créances diverses	430 536	319 379	377 826	384 422	7	2%
disponibilités	459 873	638 773	698 299	921 028	223	32%
<b>Total actif:</b>	<b>1 052 409</b>	<b>1 090 381</b>	<b>1 195 860</b>	<b>1 416 117</b>	<b>220</b>	<b>18%</b>
résultat d'exercice	492 747	182 964	37 044	231 028	194	524%
reports et réserves	107 759	493 271	676 235	713 278	37	5%
dotations	54 259	76 338	53 560	37 144	16	-31%
dettes d'exploitation	397 644	337 808	429 021	434 667	6	1%
<b>Total passif:</b>	<b>1 052 409</b>	<b>1 090 381</b>	<b>1 195 860</b>	<b>1 416 117</b>	<b>220</b>	<b>18%</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT:</b>						
salaires et charges	616 421	679 242	878 035	1 006 668	129	15%
personnel m-a-d	454 723	434 187	321 293	252 716	69	-21%
charges de gestion	674 604	560 793	892 393	769 370	123	-14%
dota.amort.prov.	28 627	41 363	42 869	47 050	4	10%
charges fin.except.	66	1 725	16 957	534	16	-97%
<b>Total charges:</b>	<b>1 774 441</b>	<b>1 717 310</b>	<b>2 151 547</b>	<b>2 076 338</b>	<b>75</b>	<b>-3%</b>
prestations	37 500	971	6 223	17 130	11	175%
subventions et cotis.	2 106 784	1 841 899	2 147 299	2 200 915	54	2%
autres produits	585	66	8	63	0	688%
transferts de charges	16 078	23 926	2 733	3 243	1	19%
produits fin.except.	106 241	33 412	32 328	86 015	54	166%
<b>Total produits:</b>	<b>2 267 188</b>	<b>1 900 274</b>	<b>2 188 591</b>	<b>2 307 366</b>	<b>119</b>	<b>5%</b>
<b>Résultat:</b>	<b>492 747</b>	<b>182 964</b>	<b>37 044</b>	<b>231 028</b>	<b>194</b>	<b>524%</b>

2010 (\*) = total QCD + GIP pays de Cornouaille

(RM, 30-05-2014)



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

**QUIMPER CORNOUAILLE  
DEVELOPPEMENT**

**3 rue Pitre Chevalier**

**29000 QUIMPER**

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2013**





## COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

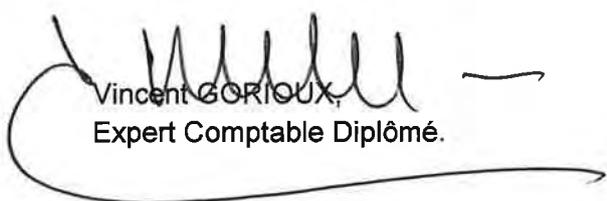
Conformément à la mission qui nous a été confiée par Monsieur MARCEL Ronan et qui a fait l'objet de notre lettre de mission en date du 17 novembre 2009, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association **QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT** relatifs à l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Ces comptes annuels qui comportent 17 pages, sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan .....	<b>1 416 117 Euros</b>
- Chiffre d'affaires .....	<b>17 130 Euros</b>
- Résultat net comptable.....	<b>231 028 Euros</b>

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à QUIMPER,  
Le 18 MARS 2014.

  
Vincent GORIOUX,  
Expert Comptable Diplômé.

**GORIOUX & ASSOCIÉS**  
11, rue Félix Le Dantec – CS 82004  
29018 QUIMPER CEDEX  
Tél. : 02.98.55.27.48 – Fax : 02.98.55.06.15

**ETATS DE SYNTHESE**  
**ET**  
**DETAIL DES COMPTES**

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	63 047	61 470	1 577	0,11	5 846	0,49
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	197 739	106 577	91 161	6,44	97 461	8,15
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	1 500		1 500	0,11		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	16 429		16 429	1,16	16 429	1,37
<b>TOTAL (I)</b>	<b>278 715</b>	<b>168 048</b>	<b>110 667</b>	<b>7,81</b>	<b>119 735</b>	<b>10,01</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes					312	0,03
Clients et comptes rattachés	377 420		377 420	26,65	376 135	31,45
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéficiaires						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	145		145	0,01		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	921 028		921 028	65,04	698 299	58,39
Charges constatées d'avance	6 857		6 857	0,48	1 378	0,12
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 305 450</b>		<b>1 305 450</b>	<b>92,19</b>	<b>1 076 124</b>	<b>89,99</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 584 165</b>	<b>168 048</b>	<b>1 416 117</b>	<b>100,00</b>	<b>1 195 860</b>	<b>100,00</b>

## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : )				
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	220 008	15,54	182 964	15,30
Report à nouveau	493 271	34,83	493 271	41,25
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>231 028</b>	16,31	<b>37 044</b>	3,10
Subventions d'investissement	37 144	2,62	53 560	4,48
Provisions réglementées				
<b>TOTAL(I)</b>	<b>981 450</b>	69,31	<b>766 838</b>	64,12
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL(II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>				
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	308 117	21,76	321 147	26,85
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	43 055	3,04	33 084	2,77
. Organismes sociaux	72 132	5,09	65 957	5,52
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 232	0,79	8 833	0,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	131	0,01		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL(IV)</b>	<b>434 668</b>	30,69	<b>429 021</b>	35,88
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>1 416 117</b>	100,00	<b>1 195 860</b>	100,00

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	17 130		17 130	100,00	6 223	100,00	10 907	175,27	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>17 130</b>		<b>17 130</b>	<b>100,00</b>	<b>6 223</b>	<b>100,00</b>	<b>10 907</b>	<b>175,27</b>	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			1 607 252	N/S	1 577 811	N/S	29 441	1,87	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			3 243	18,93	2 733	43,92	510	18,66	
Autres produits			593 726	N/S	569 497	N/S	24 229	4,25	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 221 351</b>	<b>N/S</b>	<b>2 156 263</b>	<b>N/S</b>	<b>65 088</b>	<b>3,02</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			945 241	N/S	1 150 197	N/S	-204 956	-17,81	
Impôts, taxes et versements assimilés			76 211	444,90	65 339	N/S	10 872	16,64	
Salaires et traitements			716 922	N/S	626 568	N/S	90 354	14,42	
Charges sociales			289 746	N/S	248 467	N/S	41 279	16,61	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			47 050	274,66	42 869	688,88	4 181	9,75	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges			635	3,71	1 150	18,48	-515	-44,77	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>2 075 804</b>	<b>N/S</b>	<b>2 134 590</b>	<b>N/S</b>	<b>-58 786</b>	<b>-2,74</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>145 546</b>	<b>849,66</b>	<b>21 673</b>	<b>348,27</b>	<b>123 873</b>	<b>571,55</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés			6 779	39,57	9 450	151,86	-2 671	-28,25	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>6 779</b>	<b>39,57</b>	<b>9 450</b>	<b>151,86</b>	<b>-2 671</b>	<b>-28,25</b>	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			3	0,02			3	N/S	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>3</b>	<b>0,02</b>			<b>3</b>	<b>N/S</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>6 777</b>	<b>39,56</b>	<b>9 450</b>	<b>151,86</b>	<b>-2 673</b>	<b>-28,28</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>152 323</b>	<b>889,22</b>	<b>31 123</b>	<b>500,13</b>	<b>121 200</b>	<b>389,42</b>	

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	62 640	365,67	100	1,61	62 540	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 596	96,88	22 778	366,03	-6 182	-27,13
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>79 236</b>	462,56	<b>22 878</b>	367,64	<b>56 358</b>	246,34
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			16 957	272,49	-16 957	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	531	3,10			531	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>531</b>	3,10	<b>16 957</b>	272,49	<b>-16 426</b>	-96,86
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>78 705</b>	459,46	<b>5 921</b>	95,15	<b>72 784</b>	N/S
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 307 366</b>	N/S	<b>2 188 591</b>	N/S	<b>118 775</b>	5,43
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 076 338</b>	N/S	<b>2 151 547</b>	N/S	<b>-75 209</b>	-3,49
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>231 028</b>	N/S	<b>37 044</b>	595,28	<b>193 984</b>	523,66
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	<b>63 047</b>	<b>61 470</b>	<b>1 577</b>	0,11	<b>5 846</b>	0,49
<i>Concessions, brevets, licences, marques.</i>	41 059		41 059	2,90	37 574	3,14
<i>logiciel documentaire</i>	21 988		21 988	1,55	13 018	1,09
<i>Amort. : logiciels</i>		40 030	-40 030	-2,82	-36 682	-3,06
<i>Amort. : logiciel documentaire</i>		21 440	-21 440	-1,50	-8 064	-0,66
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	<b>197 739</b>	<b>106 577</b>	<b>91 161</b>	6,44	<b>97 461</b>	8,15
<i>agencement</i>	61 742		61 742	4,36	53 976	4,51
<i>Matériel de bureau et informatique</i>	59 730		59 730	4,22	55 926	4,68
<i>Mobilier</i>	58 280		58 280	4,12	54 140	4,53
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	17 986		17 986	1,27	19 845	1,66
<i>Amort. : agencements</i>		18 009	-18 009	-1,26	-12 173	-1,01
<i>Amort.matériel de bureau et info</i>		34 911	-34 911	-2,46	-29 645	-2,47
<i>Amortissement mobilier</i>		40 379	-40 379	-2,84	-32 733	-2,73
<i>Amort. : autres immos corporelles</i>		13 278	-13 278	-0,93	-11 875	-0,98
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	<b>1 500</b>		<b>1 500</b>	0,11		
<i>prise de participation - actions</i>	1 500		1 500	0,11		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	<b>16 429</b>		<b>16 429</b>	1,16	<b>16 429</b>	1,37
<i>Dépôt de garantie</i>	16 429		16 429	1,16	16 429	1,37
<b>TOTAL (I)</b>	<b>278 715</b>	<b>168 048</b>	<b>110 667</b>	<b>7,81</b>	<b>119 735</b>	<b>10,01</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes					<b>312</b>	0,03
<i>Fournisseurs : avances et acomptes</i>					312	0,03
Clients et comptes rattachés	<b>377 420</b>		<b>377 420</b>	26,65	<b>376 135</b>	31,45
<i>Clients : factures à établir</i>	377 420		377 420	26,65	376 135	31,45
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfiques						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						

**BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
. Autres	145		145	0,01		
Fournisseurs : avoirs à obtenir	145		145	0,01		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	921 028		921 028	65,04	698 299	58,39
Livret A	75 845		75 845	5,36	74 668	6,24
Crédit agricole	28 247		28 247	1,99	12 296	1,03
livret	816 937		816 937	57,69	611 334	51,12
Charges constatées d'avance	6 857		6 857	0,48	1 378	0,12
Charges constatées d'avance	6 857		6 857	0,48	1 378	0,12
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 305 450</b>		<b>1 305 450</b>	<b>92,19</b>	<b>1 076 124</b>	<b>89,99</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 584 165</b>	<b>168 048</b>	<b>1 416 117</b>	<b>100,00</b>	<b>1 195 860</b>	<b>100,00</b>

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

## BILAN PASSIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social ou individuel ( dont versé : )			
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	<b>220 008</b>	<b>182 964</b>	15,30
<i>Reserves associatives</i>	220 008	182 964	15,30
Report à nouveau	<b>493 271</b>	<b>493 271</b>	41,25
<i>Report à nouveau</i>	493 271	493 271	41,25
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>231 028</b>	<b>37 044</b>	3,10
Subventions d'investissement	<b>37 144</b>	<b>53 560</b>	4,48
<i>Subventions d'investissement</i>	100 000	100 000	8,36
<i>Subventions investissemnt Gip</i>	18 270	18 270	1,53
<i>Quote part subv. virée rltat</i>	-65 920	-52 770	-4,40
<i>Quote part subv. Gip virée rltat</i>	-15 207	-11 940	-0,99
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>981 450</b>	<b>766 838</b>	64,12
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<b>308 117</b>	<b>321 147</b>	26,85
<i>Fournisseurs</i>	78 442	34 706	2,90
<i>Fournisseurs : factures non parvenues</i>	229 676	286 441	23,95
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	<b>43 055</b>	<b>33 084</b>	2,77
<i>Personnel : rémunération due</i>	2 343		0,17
<i>Personnel : charges à payer</i>	40 712	33 084	2,77
. Organismes sociaux	<b>72 132</b>	<b>65 957</b>	5,52
<i>Urssaf</i>	31 360	30 543	2,55
<i>April</i>	10 567	11 710	0,98
<i>Ircantec</i>	3 966	3 288	0,27
<i>Organismes sociaux : charges à payer</i>	26 239	20 416	1,71
. Etat, impôts sur les bénéfices			

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

## BILAN PASSIF

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	<b>11 232</b>	0,79	<b>8 833</b>	0,74
<i>Etat : charges à payer</i>	11 232	0,79	8 833	0,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	<b>131</b>	0,01		
<i>Clients : à rembourser</i>	131	0,01		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL(IV)</b>	<b>434 668</b>	30,69	<b>429 021</b>	35,88
Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>1 416 117</b>	100,00	<b>1 195 860</b>	100,00

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	17 130		17 130	100,00	6 223	100,00	10 907	175,27	
<i>Prestations de services</i>	17 130		17 130	100,00	6 223	100,00	10 907	175,27	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>17 130</b>		<b>17 130</b>	<b>100,00</b>	<b>6 223</b>	<b>100,00</b>	<b>10 907</b>	<b>175,27</b>	
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation			1 607 252	N/S	1 577 811	N/S	29 441	1,87	
<i>subventions Etat</i>			208 172	N/S	288 439	N/S	-80 267	-27,82	
<i>subventions Région</i>			287 168	N/S	191 623	N/S	95 545	49,86	
<i>subventions Département</i>			71 392	416,77	49 670	798,17	21 722	43,73	
<i>subventions EPCI</i>			140 200	818,45	109 150	N/S	31 050	28,45	
<i>Subventions Quimper Co</i>			797 162	N/S	822 392	N/S	-25 230	-3,06	
<i>Subventions Symescoto</i>			60 000	350,26	60 000	964,17		0,00	
<i>subventions autres</i>			12 500	72,97			12 500	N/S	
<i>subventions ADEME</i>			30 657	178,97	56 537	908,52	-25 880	-45,77	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			3 243	18,93	2 733	43,92	510	18,66	
<i>Transfert de charges</i>			3 243	18,93	2 733	43,92	510	18,66	
Autres produits			593 726	N/S	569 497	N/S	24 229	4,25	
<i>Cotisations adhérents</i>			512 338	N/S	509 430	N/S	2 908	0,57	
<i>Cotisations communes cep</i>			81 325	474,75	60 058	965,10	21 267	35,41	
<i>Produits divers de gestion courante</i>			63	0,37	8	0,13	55	687,50	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 221 351</b>	<b>N/S</b>	<b>2 156 263</b>	<b>N/S</b>	<b>65 088</b>	<b>3,02</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			945 241	N/S	1 150 197	N/S	-204 956	-17,81	
<i>Carburant</i>			5 071	29,60	5 322	85,52	-251	-4,71	
<i>Edf</i>			5 945	34,71	6 139	98,65	-194	-3,15	
<i>Eau</i>			330	1,93	255	4,10	75	29,41	
<i>Fournitures entretien et petit équipement</i>			2 169	12,66	2 387	38,36	-218	-9,12	
<i>Fournitures : administratives</i>			8 722	50,92	10 560	169,69	-1 838	-17,40	
<i>Fournitures : diverses</i>			2 536	14,80	1 375	22,10	1 161	84,44	
<i>Sous traitance</i>			234 436	N/S	382 667	N/S	-148 231	-38,73	
<i>Locations : immobilières</i>			99 728	582,18	95 327	N/S	4 401	4,62	
<i>Location : immeuble Marygold II</i>			52 746	307,92	39 679	637,62	13 067	32,93	
<i>location salles</i>			968	5,65	630	10,12	338	53,65	
<i>Locations : véhicule</i>			13 984	81,63	13 117	210,78	867	6,61	
<i>Locations : matériel</i>			8 909	52,01	4 343	69,79	4 566	105,13	
<i>Charges locatives</i>			3 403	19,87	3 597	57,80	-194	-5,38	
<i>Entretien locaux</i>			14 106	82,35	14 129	227,04	-23	-0,15	
<i>Entretien et réparations</i>			580	3,39	242	3,89	338	139,67	
<i>Maintenance : copieurs</i>			10 152	59,26	10 760	172,91	-608	-5,64	
<i>Maintenance : Sage</i>			295	1,72	275	4,42	20	7,27	
<i>Maintenance : fibre optique</i>			660	3,85	660	10,61		0,00	
<i>Maintenance : autres</i>			6 961	40,64	7 376	118,53	-415	-5,62	
<i>Entretien : divers</i>			140	0,82	106	1,70	34	32,08	
<i>Assurances</i>			4 445	25,95	4 289	68,92	156	3,64	
<i>Etudes et recherches</i>			3 162	18,46	39 661	637,33	-36 499	-92,02	
<i>Formations</i>			6 530	38,12	9 459	152,00	-2 929	-30,96	
<i>Documentation générale</i>			6 474	37,79	15 683	252,02	-9 209	-58,71	

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le		Exercice précédent		Variation absolue	%
	31/12/2013 (12 mois)		31/12/2012 (12 mois)			
<i>doc statistique</i>	11 879	69,35			11 879	N/S
<i>frais de colloque</i>			5 539	89,01	-5 539	-100,00
<i>rémunération stagiaires</i>	3 852	22,49	8 882	142,73	-5 030	-56,62
<i>frais annexes stagiaires</i>	6 277	36,64	11 358	182,52	-5 081	-44,72
<i>Personnel mis à disposition</i>	252 716	N/S	321 293	N/S	-68 577	-21,33
<i>Honoraires : comptables</i>	3 732	21,79	5 107	82,07	-1 375	-26,91
<i>Honoraires : social</i>	9 633	56,23	8 855	142,29	778	8,79
<i>Honoraires : commissaire aux comptes</i>	3 379	19,73	3 150	50,62	229	7,27
<i>Honoraires : divers</i>			4 058	65,21	-4 058	-100,00
<i>Site internet</i>			1 005	16,15	-1 005	-100,00
<i>annonces et insertions</i>	32 173	187,82	1 575	25,31	30 598	N/S
<i>foires et expositions</i>			756	12,15	-756	-100,00
<i>Cadeaux</i>	90	0,53	362	5,82	-272	-75,13
<i>prix concours</i>	2 250	13,13	2 250	36,16		0,00
<i>Catalogues et imprimés</i>	4 892	28,56	1 874	30,11	3 018	161,05
<i>supports de communication</i>	146	0,85	6 202	99,66	-6 056	-97,64
<i>cartes</i>	456	2,66			456	N/S
<i>publications</i>	26 505	154,73	13 118	210,80	13 387	102,05
<i>divers</i>			2	0,03	-2	-100,00
<i>Frais de déplacement</i>	27 713	161,78	21 559	346,44	6 154	28,54
<i>frais de mission &amp; inscriptions</i>	3 641	21,26	5 946	95,55	-2 305	-38,76
<i>Réceptions et frais de séjour</i>	12 533	73,16	8 626	138,61	3 907	45,29
<i>Frais postaux</i>	9 964	58,17	7 835	125,90	2 129	27,17
<i>Téléphone fixe</i>	3 843	22,43	4 890	78,58	-1 047	-21,40
<i>Téléphone mobile</i>	6 925	40,43	7 333	117,84	-408	-5,55
<i>Fibre optique noire</i>	11 003	64,23	11 003	176,81		0,00
<i>Services bancaires</i>	105	0,61	84	1,35	21	25,00
<i>Cotisations</i>	16 627	97,06	15 080	242,33	1 547	10,26
<i>Frais de recrutement personnel</i>	2 453	14,32	4 415	70,95	-1 962	-44,43
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>76 211</b>	444,90	<b>65 339</b>	N/S	10 872	16,64
<i>Taxe : sur les salaires</i>	65 173	380,46	54 783	880,33	10 390	18,97
<i>Taxe : formation continue</i>	5 513	32,18	4 567	73,39	946	20,71
<i>Taxe foncière</i>	5 525	32,25	5 989	96,24	-464	-7,74
<b>Salaires et traitements</b>	<b>716 922</b>	N/S	<b>626 568</b>	N/S	90 354	14,42
<i>Salaires : bruts</i>	709 246	N/S	607 718	N/S	101 528	16,71
<i>Salaires : congés payés</i>	7 628	44,53	18 561	298,26	-10 933	-58,89
<i>Salaires : prime de transport en commun</i>	141	0,82	781	12,55	-640	-81,94
<i>Indemnités journalières</i>	-93	-0,53	-492	-7,90	399	81,10
<b>Charges sociales</b>	<b>289 746</b>	N/S	<b>248 467</b>	N/S	41 279	16,61
<i>Cotisations : urssaf</i>	231 607	N/S	193 202	N/S	38 405	19,88
<i>Cotisations : retraite et prévoyance</i>	51 258	299,23	44 252	711,10	7 006	15,83
<i>Cotisations : sur congés payés</i>	4 877	28,47	9 518	152,95	-4 641	-48,75
<i>Cotisations : médecine du travail</i>	2 003	11,69	1 494	24,01	509	34,07
<b>Dotations aux amortissements sur immobilisations</b>	<b>47 050</b>	274,66	<b>42 869</b>	688,88	4 181	9,75
<i>Dot. amort. des immo. incorp.</i>	18 501	108,00	16 705	268,44	1 796	10,75
<i>Dot. amort. des immo. corp.</i>	28 549	166,66	26 163	420,42	2 386	9,12
<b>Dotations aux provisions sur immobilisations</b>						
<b>Dotations aux provisions sur actif circulant</b>						
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>						
<b>Autres charges</b>	<b>635</b>	3,71	<b>1 150</b>	18,48	-515	-44,77
<i>redevances licences, marques logiciels</i>	239	1,40	1 034	16,62	-795	-76,88
<i>Charges diverses de gestion courante</i>	396	2,31	116	1,86	280	241,38
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>2 075 804</b>	N/S	<b>2 134 590</b>	N/S	<b>-58 786</b>	-2,74
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>145 546</b>	849,66	<b>21 673</b>	348,27	<b>123 873</b>	571,55
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>						
<i>Bénéfice attribué ou perte transférée (III)</i>						
<i>Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)</i>						

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés	6 779	39,57	9 450	151,86	-2 671	-28,25
<i>Autres produits financiers</i>	6 779	39,57	9 450	151,86	-2 671	-28,25
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>6 779</b>	<b>39,57</b>	<b>9 450</b>	<b>151,86</b>	<b>-2 671</b>	<b>-28,25</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées	3	0,02			3	N/S
<i>Intérêts débiteurs</i>	3	0,02			3	N/S
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>			<b>3</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>6 777</b>	<b>39,56</b>	<b>9 450</b>	<b>151,86</b>	<b>-2 673</b>	<b>-28,28</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>152 323</b>	<b>889,22</b>	<b>31 123</b>	<b>500,13</b>	<b>121 200</b>	<b>389,42</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	62 640	365,67	100	1,61	62 540	N/S
<i>Autres produits except.</i>	62 640	365,67	100	1,61	62 540	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 596	96,88	22 778	366,03	-6 182	-27,13
<i>Produits de cessions d'immo</i>	180	1,05			180	N/S
<i>Quote part de subv. virée au résultat</i>	16 416	95,83	22 778	366,03	-6 362	-27,92
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>79 236</b>	<b>462,56</b>	<b>22 878</b>	<b>367,64</b>	<b>56 358</b>	<b>246,34</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			16 957	272,49	-16 957	-100,00
<i>Charges s/ ex. antérieurs</i>			16 957	272,49	-16 957	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	531	3,10			531	N/S
<i>Valeur comptable des immo cédées</i>	531	3,10			531	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>531</b>	<b>3,10</b>	<b>16 957</b>	<b>272,49</b>	<b>-16 426</b>	<b>-96,86</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>78 705</b>	<b>459,46</b>	<b>5 921</b>	<b>95,15</b>	<b>72 784</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 307 366</b>	<b>N/S</b>	<b>2 188 591</b>	<b>N/S</b>	<b>118 775</b>	<b>5,43</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 076 338</b>	<b>N/S</b>	<b>2 151 547</b>	<b>N/S</b>	<b>-75 209</b>	<b>-3,49</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>231 028</b>	<b>N/S</b>	<b>37 044</b>	<b>595,28</b>	<b>193 984</b>	<b>523,66</b>
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

**ANNEXE LEGALE**

**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

**1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**1.3 - STOCKS**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes.

**1.4 - CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**1.5 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

L'agence étant une entité placée hors champ d'application de l'impôt, les rémunérations versées ne peuvent pas être déduite du résultat.

Par conséquent, l'agence ne peut pas bénéficier du Cice.

**2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

## 3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immos au début d'exo	Augmentat'	Diminutions	Valeur brute des immos à fin d'exo	Réév. légale Valeur d'orig. à fin d'exo
Fonds commercial				50 592	
Autres	14 232				
Terrains					
Constructions		53 976		7 766	
Install. tech., matériel, outill. industriels			110 066		15 014
Install. générales, agencements divers					
Matériel de transport					164 042
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations financières		22 781			
TOTAL	14 232	76 757	110 066	58 359	179 056

## 4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. au début d'exo	Augmentat' Dotations de l'exercice	Diminutions Amort. aff. élém. sortis	Montant des amortiss. à fin d'exo
Immobilisations incorporelles				
Terrains	44 747	18 501	1 777	61 470
Constructions				
Install. techn., matériel et outillages industriels				
Install. générales, agencem., aménagem. divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	44 747	18 501	1 777	61 470

## 5 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	16 429		16 429
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	377 420	377 420	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfiques			
- T.V.A.			
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	145	145	
Charges constatées d'avance	6 857	6 857	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400 850</b>	<b>384 422</b>	<b>16 429</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	308 117	308 117		
Personnel et comptes rattachés	43 055	43 055		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	72 132	72 132		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A.				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	11 232	11 232		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	131	131		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>434 668</b>	<b>434 668</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

**6 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)****6.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	377 420
Autres créances	145
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	377 565

**6.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 676
Dettes fiscales et sociales	78 184
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	131
TOTAL	307 990

**6.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	6 857	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	6 857	

Commentaires:

Yves BRUN  
Dominique DENIEL  
Frédérique DENIEL-HOSTIOU  
Paul GUILLOU  
Hubert HENRY  
Laëtitia LANNUZEL  
Pierre-Yves LE CORRE  
Florent MICHEL  
Odile RICOULT  
François RODRIGUEZ

Experts-Comptables  
Commissaires aux comptes

Association  
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT  
3 Rue Pitre Chevalier  
29000 QUIMPER

---

RAPPORTS  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31.12.2013

**QUEST CONSEILS QUIMPER**

143 avenue de Kéradennec - CS 23023 - 29334 Quimper Cedex  
Tél. 02 98 90 00 29 - Fax 02 98 52 14 78 - Email : [contactquimper@ouestconseils.fr](mailto:contactquimper@ouestconseils.fr)

Quest Conseils Audit - S.A. au capital de 1 257 400 € - R.C.S. QUIMPER 377 180 195.

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne  
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Rennes.

VANNES - AURAY - LORIENT - QUIMPER<sup>29</sup> - BREST



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

---

### Association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT

Aux Membres de l'Association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration et la direction générale de l'association. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

 .../...

## **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

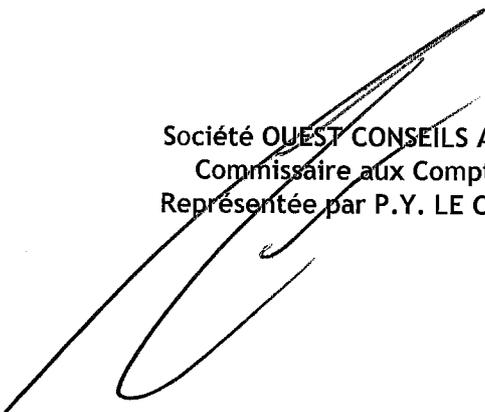
## **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de votre association sur la situation financière et les comptes annuels.

A QUIMPER, le 24 avril 2014

Société QUEST CONSEILS AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Représentée par P.Y. LE CORRE



## BILAN ACTIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	63 047	61 470	1 577	0,11	5 846	0,49
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres Immobilisations corporelles	197 739	106 577	91 161	6,44	97 461	8,15
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	1 500		1 500	0,11		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	16 429		16 429	1,16	16 429	1,37
<b>TOTAL (I)</b>	<b>278 715</b>	<b>168 048</b>	<b>110 667</b>	<b>7,81</b>	<b>119 735</b>	<b>10,01</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes					312	0,03
Clients et comptes rattachés	377 420		377 420	26,65	376 135	31,45
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, Impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	145		145	0,01		
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	921 028		921 028	65,04	698 299	58,39
Charges constatées d'avance	6 857		6 857	0,48	1 378	0,12
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 305 450</b>		<b>1 305 450</b>	<b>92,19</b>	<b>1 076 124</b>	<b>89,99</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>Quest Conseils Quimper TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>1 584 165</b>	<b>168 048</b>	<b>1 416 117</b>	<b>100,00</b>	<b>1 195 860</b>	<b>100,00</b>

SA OUEST CONSEILS AUDIT

143, avenue de Kéradennec

CS 23023

29334 QUIMPER CEDEX

## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent		
	31/12/2013		31/12/2012		
	(12 mois)		(12 mois)		
<b>Capitaux propres</b>					
Capital social ou individuel ( dont versé : )					
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	220 008	15,54	182 964	15,30	
Report à nouveau	493 271	34,83	493 271	41,25	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>231 028</b>	<b>16,31</b>	<b>37 044</b>	<b>3,10</b>	
Subventions d'investissement	37 144	2,62	53 560	4,48	
Provisions réglementées					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>981 450</b>	<b>69,31</b>	<b>766 838</b>	<b>64,12</b>	
Produits des émissions de titres participatifs					
Avances conditionnées					
<b>TOTAL (II)</b>					
<b>Provisions pour risques et charges</b>					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
<b>TOTAL (III)</b>					
<b>Emprunts et dettes</b>					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres Emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
. Emprunts					
. Découverts, concours bancaires					
Emprunts et dettes financières diverses					
. Divers					
. Associés					
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	308 117	21,76	321 147	26,85	
Dettes fiscales et sociales					
. Personnel	43 055	3,04	33 084	2,77	
. Organismes sociaux	72 132	5,09	65 957	5,52	
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Etat, obligations cautionnées					
. Autres impôts, taxes et assimilés	11 232	0,79	8 833	0,74	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	131	0,01			
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>434 668</b>	<b>30,69</b>	<b>429 021</b>	<b>35,88</b>	
Ecart de conversion passif (V)					
<b>Quest Conseils Quimper</b>	<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>1 416 117</b>	<b>100,00</b>	<b>1 195 860</b>	<b>100,00</b>
SA OUEST CONSEILS AUDIT					
143, avenue de Kéradennec					
CS 23023					
29334 QUIMPER CEDEX					

## COMpte DE Résultat

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

COMpte DE Résultat	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	17 130		17 130	100,00	6 223	100,00	10 907	175,27
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>17 130</b>		<b>17 130</b>	<b>100,00</b>	<b>6 223</b>	<b>100,00</b>	<b>10 907</b>	<b>175,27</b>
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			1 607 252	N/S	1 577 811	N/S	29 441	1,87
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			3 243	18,93	2 733	43,92	510	18,66
Autres produits			593 726	N/S	569 497	N/S	24 229	4,25
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 221 351</b>	<b>N/S</b>	<b>2 156 263</b>	<b>N/S</b>	<b>65 088</b>	<b>3,02</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			945 241	N/S	1 150 197	N/S	-204 956	-17,81
Impôts, taxes et versements assimilés			76 211	444,90	65 339	N/S	10 872	16,64
Salaires et traitements			716 922	N/S	626 568	N/S	90 354	14,42
Charges sociales			289 746	N/S	248 467	N/S	41 279	16,61
Dotations aux amortissements sur immobilisations			47 050	274,66	42 869	688,88	4 181	9,75
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			635	3,71	1 150	18,48	-515	-44,77
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>2 075 804</b>	<b>N/S</b>	<b>2 134 590</b>	<b>N/S</b>	<b>-58 786</b>	<b>-2,74</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>145 546</b>	<b>849,66</b>	<b>21 673</b>	<b>348,27</b>	<b>123 873</b>	<b>571,55</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			6 779	39,57	9 450	151,66	-2 671	-28,25
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
<b>Total des produits financiers (V)</b>			<b>6 779</b>	<b>39,57</b>	<b>9 450</b>	<b>151,66</b>	<b>-2 671</b>	<b>-28,25</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilés			3	0,02			3	N/S
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>3</b>	<b>0,02</b>			<b>3</b>	<b>N/S</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>6 777</b>	<b>39,56</b>	<b>9 450</b>	<b>151,66</b>	<b>-2 673</b>	<b>-28,28</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>			<b>152 323</b>	<b>889,22</b>	<b>31 123</b>	<b>500,13</b>	<b>121 200</b>	<b>388,42</b>

Ouest Conseils Quimper

SA OUEST CONSEILS AUDIT

143, avenue de Kéradennec

CS 23023

29334 QUIMPER CEDEX

Tél. 02 98 90 00 29 - Fax 02 98 52 14 78

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	Exercice clos le 31/12/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2012 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	62 640	366,67	100	1,61	62 540	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	16 596	96,88	22 778	366,03	-6 182	-27,13
Reprises sur provisions et transferts de charges						
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>79 236</b>	<b>462,56</b>	<b>22 878</b>	<b>367,64</b>	<b>56 358</b>	<b>246,34</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			16 957	272,49	-16 957	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	531	3,10			531	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>531</b>	<b>3,10</b>	<b>16 957</b>	<b>272,49</b>	<b>-16 426</b>	<b>-96,86</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>78 705</b>	<b>459,46</b>	<b>5 921</b>	<b>95,15</b>	<b>72 784</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 307 366</b>	<b>N/S</b>	<b>2 138 591</b>	<b>N/S</b>	<b>118 775</b>	<b>5,43</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 076 338</b>	<b>N/S</b>	<b>2 151 547</b>	<b>N/S</b>	<b>-75 209</b>	<b>-3,49</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>231 028</b>	<b>N/S</b>	<b>37 044</b>	<b>695,28</b>	<b>193 984</b>	<b>523,66</b>
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail Immobilier						

**Ouest Conseils Quimper**

SA OUEST CONSEILS AUDIT

143, avenue de Kéradenec

CS 23023

29334 QUIMPER CEDEX

Tél. 02 98 90 00 29 - Fax 02 98 52 14 78

**ANNEXE LEGALE**

**1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

**1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

**1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

**1.3 - STOCKS**

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

**1.4 - CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**1.5 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

L'agence étant une entité placée hors champ d'application de l'impôt, les rémunérations versées ne peuvent pas être déduite du résultat.

Par conséquent, l'agence ne peut pas bénéficier du Cice.

**2 - CHANGEMENTS DE METHODE**

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

## 3 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute des immos au début d'exo	Augmentat'	Diminutions	Valeur brute des immos à fin d'exo	Réév. légale Valeur d'orig. à fin d'exo
Fonds commercial				50 592	
Autres	14 232				
Terrains					
Constructions					
Install. tech., matériel, outill. Industriels		53 976		7 766	
Install. générales, agencements divers			110 066		15 014
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles					164 042
Immobilisations financières		22 781			
TOTAL	14 232	76 757	110 066	58 359	179 056

## 4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. au début d'exo	Augmentat' Dotations de l'exercice	Diminutions Amort. aff. élém. sortis	Montant des amortiss. à fin d'exo
Immobilisations incorporelles				
Terrains	44 747	18 501	1 777	61 470
Constructions				
Install. techn., matériel et outillages industriels				
Install. générales, agencem., aménagement. divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	44 747	18 501	1 777	61 470

## 5 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	16 429		16 429
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	377 420	377 420	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A.			
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	145	145	
Charges constatées d'avance	6 857	6 857	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>400 850</b>	<b>384 422</b>	<b>16 429</b>
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	308 117	308 117		
Personnel et comptes rattachés	43 055	43 055		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	72 132	72 132		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	11 232	11 232		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	131	131		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>434 668</b>	<b>434 668</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

**6 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)****6.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR**

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
<b>CREANCES</b>	
Créances clients et comptes rattachés	377 420
Autres créances	145
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	
<b>DISPONIBILITES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>377 565</b>

**6.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 676
Dettes fiscales et sociales	78 184
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	131
<b>TOTAL</b>	<b>307 990</b>

**6.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	6 857	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>6 857</b>	

Commentaires:

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE**  
**L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2013**

---

**Association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code du commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Votre Association a souscrit, au cours de l'exercice 2013, au capital de la SAEML Quimper Evénements à hauteur de 1 500 euros.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juin 2013, le GIP "Pays de Cornouaille" a adopté ses comptes de liquidation et attribué son boni de liquidation, d'un montant de 62 640 euros, à l'Association QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT. Cette somme figure en produits exceptionnels dans les comptes clos le 31/12/2013 de votre Association.

A QUIMPER, le 24 avril 2014

Société OUEST CONSEILS AUDIT  
Commissaire aux Comptes  
Représentée par P.Y. LE CORRE

## 4. Rapport d'activités 2013

Comme chaque année, il revient au conseil d'administration de valider la proposition et à l'assemblée générale d'approuver le rapport d'activités de l'exercice précédent, en l'occurrence celui relatif à l'action de Quimper Cornouaille Développement sur l'année 2013.

Comme le rappelle le propos introductif du document, après la création de l'agence en 2010, l'intégration des missions du pays de Cornouaille en 2011 et l'installation de la structure dans la plénitude de son périmètre d'action en 2012, l'année 2013 aura été celle de l'arrivée à maturité de Quimper Cornouaille Développement, traduite par une production importante dans tous ses domaines d'action.

Sans négliger les activités et dossiers plus courants, les productions suivantes qui vont de la gouvernance cornouaillaise au développement économique, à l'urbanisme et à l'énergie, méritent cependant d'être relevées :

- Finalisation et valorisation de la démarche prospective Cornouaille 2030 : séminaire, actes et documents au printemps, diffusion presse, forum internet et présentations dans les EPCI à l'automne ;
- Implication soutenue dans la préparation du pacte d'avenir pour la Bretagne et des contractualisations 2014-2020 : réseaux, documents et réunions régionales, production d'interventions pour Quimper Communauté et la Cornouaille ;
- Lancement des études de caractérisation de la destination touristique Quimper-Cornouaille ;
- Intensification de la démarche ialys en pilotage renforcé avec la CCI et appui à Quimper Communauté sur l'étude de faisabilité d'un centre grand public ;
- Livraison de l'atlas des zones d'activités en Cornouaille, coproduit avec la CCI et l'ensemble des communautés cornouaillaises ;
- Finalisation de l'enquête déplacements des ménages en Cornouaille et réalisation d'une première exploitation standard ;
- Finalisation des PLH de 7 communautés membres, représentant ensemble les 2/3 de la population cornouaillaise ;
- Travaux inter-agences : armature urbaine bretonne et prospective DATAR, étude de scénarios Rennes-Nantes-Brest-Quimper pour RFF, atlas de Bretagne sud ;
- Elaboration concertée du diagnostic, base d'un projet maritime cornouaillais ;
- Implication à l'appui du projet d'énergie marine renouvelable en baie d'Audierne ;
- Développement du conseil en énergie partagé auprès des communes et du volume d'activité de l'EIE à travers le guichet unique de rénovation thermique.

Tout cela et bien d'autres travaux sont exposés avec plus de détails dans le présent rapport d'activités 2013, objet des présentes décisions du conseil d'administration et d'assemblée générale.

**NB** : Pour information sur l'activité en cours de mise en œuvre sur 2014, elle est basée sur le programme de travail décidé en son temps par le conseil d'administration (ci-joint pour mémoire), d'où ressortent en particulier :

- La préparation d'un argumentaire sur la Cornouaille agro-alimentaire ;
  - L'information générale et l'accompagnement des élus sur leurs nouveaux enjeux stratégiques en urbanisme ;
  - L'appui à la mise en œuvre des orientations des SCOTs et PLH ;
  - La préparation du contrat de partenariat région-pays et des fonds territorialisés ;
  - Le suivi de la préparation des autres financements globaux non-territorialisés ;
  - La conception d'un système partenarial d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique des logements ;
  - L'accueil des nouveaux élus.
- 

*Au vu du document présenté,*

***Il est proposé au conseil d'administration :***

- *De valider la proposition de rapport d'activités 2013*

***Et à l'assemblée générale :***

- *D'approuver le rapport d'activités 2013 proposé*

## **5. Ratification de mesures prises par le directeur depuis le 30 mars 2014 (contrats de travail)**

Comme suite au renouvellement des instances des collectivités membres à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2014, le président et le vice-président délégué de Quimper Cornouaille Développement ont perdu leurs mandats et par conséquent leur légitimité à engager des décisions au sein de l'agence. Ceci a amené le directeur à devoir suppléer à l'absence de titulaires de ces fonctions en l'attente de la désignation d'un nouveau président et vice-président délégué par les instances renouvelées de l'agence.

En effet, bien que selon les statuts (article 21) c'est au directeur que revient la responsabilité de l'essentiel de la gestion administrative et financière de l'agence, il y est cependant prévu une limite en matière de recrutement du personnel. Le règlement intérieur (article 5 in fine) dispose en effet que les décisions d'embauche et signature des contrats en résultant relèvent du président ou du vice-président délégué pour tous les contrats d'une durée de 6 mois ou plus, et du directeur pour les autres.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil d'administration et à l'assemblée générale de bien vouloir valider les décisions signées à titre exceptionnel par le directeur dans la période du 30 mars au 16 juin 2014, à savoir :

- Un CDD de 18 mois d'un conseiller énergie prenant effet le 7 avril 2014, aux fins de remplacer un départ consenti sur rupture conventionnelle de CDI ;
- Un avenant sur CDI de chargée d'études urbanisme prenant effet le 1er juin 2014, accordant un temps partiel de 80% au titre du droit à congé parental ;
- Un CDI de chargée de mission mer prenant effet le 3 juin 2014, intervenant à l'issue d'un premier CDD de 18 mois sur cette mission qui se poursuit bien au-delà de la durée de ce premier contrat.

Toutes ces décisions ont été prises pour assurer la continuité de l'action de l'agence, sur des postes existants, dûment créés par le conseil d'administration et financés dans le cadre du budget.

---

***Il est demandé au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de bien vouloir :***

- *Valider les décisions exposées ci-dessus, signées à titre exceptionnel par le directeur en l'attente de nouvelle désignation d'un président et d'un vice-président délégué.*

## 6. Préparation des contractualisations

2014, est l'année de la renégociation de l'ensemble des contrats territoriaux de la Cornouaille :

- 1/ Contrat de partenariat Région/Pays
- 2/ Programmes territoriaux des fonds européens comme LEADER (rural), FEAMP (pêche) et ITI FEDER (Investissements Territoriaux Intégrés)
- 3/ Volet territorial du CPER (à définir)

Pour les 2 premiers points, l'autorité de gestion sera exercée par la Région Bretagne. L'objectif de cohésion territoriale s'impose et offre la possibilité de cofinancer des projets de développement territorial par différents fonds européens, nationaux et régionaux.

Dans ce contexte, les pays bretons sont largement fléchés pour devenir les territoires de référence pour le portage des différents programmes territoriaux.

Ainsi, **autour des priorités des Pays**, la Région mobilisera les contrats de partenariat passés avec les 21 Pays et mettra en œuvre la territorialisation du FEDER (via ITI FEDER), du FEADER (LEADER) et du FEAMP.

**Pour la Cornouaille**, la définition de ses priorités pourra largement s'inspirer du travail prospectif mené depuis 2012 avec l'ensemble des acteurs du territoire (élus, techniciens et membres du conseil de développement). Le scénario de référence « Cornouaille 2030 » traduit ainsi les ambitions des acteurs locaux pour le territoire cornouaillais :

### **Axe 1 : Un territoire riche de ses diversités**

- Une Cornouaille maritime
- Une Cornouaille inspiratrice et de caractère
- Une Cornouaille stimulante et saine
- Construire une destination touristique

### **Axe 2 : Un territoire d'énergies**

- Une force motrice productive : l'agriculture et l'alimentaire
- Une impulsion publique autour des secteurs-clés de l'économie
- Une synergie des acteurs pour l'emploi et l'économie

### **Axe 3 : Un territoire qui se rassemble**

- Un urbanisme qui fédère
- Des outils de mobilité qui connectent et irriguent
- Une Cornouaille proche et solidaire

## **Contrat de partenariat**

Pour la période 2014-2016, la Cornouaille bénéficiera d'une enveloppe de **12 316 964€**.

La Cornouaille pourra mobiliser ces crédits régionaux pour un **nombre maximum de trois axes priorités de développement** qui devront être cohérents avec les orientations prioritaires de la Région. Chaque priorité partagée de développement fera l'objet d'une déclinaison en cinq fiches actions maximum (sous-thématiques avec identification des types d'actions éligibles).

Une option est ouverte aux Pays, celle de retenir un « **axe rééquilibrage territorial** » : il s'agit d'accompagner de manière spécifique des portions du territoire/du pays sur tous les thèmes.

Ces trois ou le cas échéant quatre axes devront représenter **80% minimum de l'enveloppe 2014-2016** (9,85M€). Chaque axe fera l'objet d'une enveloppe financière dédiée sur 2014-2016 qui ne sera pas fongible entre les axes. En 2016, les reliquats demeureront garantis aux mêmes Pays sur la période 2017-2020.

Par ailleurs, un « **axe services collectifs essentiels** » pourra mobiliser **20% maximum de l'enveloppe 2014-2016** (2,46M€). Cet axe ne fait pas l'objet d'un cadrage en fiches actions.

### *Quelques nouveautés*

- L'ensemble des projets déposés seront étudiés suivant la méthodologie appliquée à l'Eco-FAUR.
- La « territorialisation » de la politique de l'habitat et de renouvellement urbain : chaque pays doit identifier les priorités d'intervention en matière de renouvellement urbain et d'habitat pour les proposer à la Région.

## **Programmes territoriaux des fonds européens**

Deux outils sont proposés pour la gestion des fonds territorialisés européens : ITI et DLAL. **Pour la mobilisation de ces fonds, la Région impose que ce soit les structures Pays qui portent candidature** puisqu'ils pourront être cumulables avec le contrat de partenariat.

**ITI** (Investissement Territorial Intégré), il s'agit de l'outil de territorialisation du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional). **La Cornouaille pourra mobiliser ce fond sur trois thématiques : mobilité, usages numériques, rénovation énergétique/énergies renouvelables.**

**DLAL** (Développement Local par les Acteurs Locaux), il s'agit de l'outil communautaire pour les fonds territorialisés du FEAMP (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche) et du FEADER (Fonds Européens Agricole et de Développement Rural). **La Cornouaille pourra mobiliser ces fonds sur les thématiques : maritime/pêche et développement rural (Leader).** Pour ces deux derniers fonds, un appel à projets sera lancé en juin pour Leader (réponse en décembre) et à l'automne pour le Feamp.

### *Programme Leader*

Une enveloppe de 36,8 M€ est prévue pour la Bretagne et à répartir sur les 21 Pays. En effet, la Région ne souhaite pas faire une sélection qui aboutirait à l'exclusion de territoires. A titre indicatif, la Cornouaille représente 10% de la Bretagne. Cependant, une modulation des enveloppes pourra intervenir suivant la qualité des programmes proposés par les Pays.

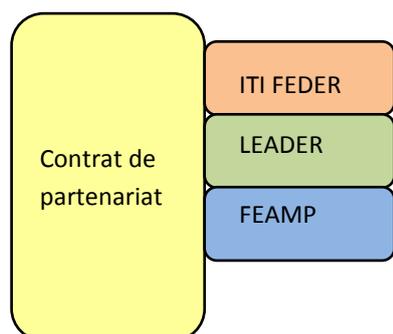
Pour rappel, jusqu'à cette année une partie de la Cornouaille (ouest Cornouaille) bénéficiait de ce programme en raison du plafond de population imposé par la DATAR. Ce verrou a été levé et la Cornouaille est éligible à l'exception du pôle urbain de Quimper/Ergué-Gabéric/Plomelin/Pluguffan, soit

environ 250 000 habitants. La préparation de la réponse à cet appel à projets s'appuiera sur l'expérience acquise par l'A OCD.

### **Un « appel à manifestation d'intérêt »**

Afin d'assurer une cohérence dans la mobilisation de ces différents dispositifs territorialisés, la Région souhaite que tous les acteurs des pays puissent présenter **pour fin octobre 2014** :

- les priorités qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur chacun de ces fonds (régionaux et européens),
- les évaluations financières de chacune des priorités, les décliner en fiches actions (contrat de partenariat),
- la mobilisation des différents fonds au regard des priorités exprimées.



### **Comité de programmation régionale**

La Région propose que les instances de gouvernance des dispositifs européens et régionaux soient les mêmes. Ce comité de programmation assurera la sélection des projets éligibles aux fonds européens et/ou régionaux. Il sera également responsable de la répartition des différentes enveloppes.

#### *Composition*

Membres de droit avec voix délibérative : le Président du Pays et les présidents d'EPCI, un nombre égal de représentants privés issus du Conseil de Développement + **1voix**, le Conseiller régional référent pour le Pays.

Membres invités avec voix consultative : les Conseillers régionaux et généraux du territoire, le Président du PNR.

### **Conseil de développement**

*Voir point à suivre sur la refondation du Conseil de Développement de la Cornouaille.*

### **Méthodologie**

#### 1) La définition des priorités

Le travail doit être mené à la fois côté EPCI et conseil de développement.

La Cornouaille peut s'appuyer sur plusieurs outils :

- \* le tableau récapitulatif du précédent contrat
- \* le scénario de référence : Cornouaille 2030
- \* la lecture régionale de la Cornouaille

- **Impératif**, les priorités retenues devront rejoindre les enjeux prioritaires de la Région, à savoir :
  - Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations,
  - exploiter et valoriser davantage la vocation maritime de la Bretagne,
  - développer l'accessibilité (mobilités des hommes, des marchandises, de l'information par des infrastructures et les usages numériques)
  - Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique
  - Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.

## 2) La déclinaison des priorités en fiches actions

Le travail doit être mené à la fois côté élus/techniciens des EPCI et du conseil de développement. Lors du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (11 juin), des outils seront mis à la disposition des pays pour présenter les priorités et fiches actions.

### **Calendrier**

**10 Juin** : Bureau du Conseil de Développement : gouvernance transitoire, proposition d'une méthode de participation à la contractualisation

**11 Juin** : Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à Lannion

**16 Juin** : Conseil d'Administration de QCD

***17 juin** : Réunion techniciens cornouillais avec le Conseil Général*

***25 juin** : Réunion techniciens pays bretons avec le du Conseil Régional*

**7 Juillet** : Réunion présidents EPCI à QCD, arbitrage des axes prioritaires

**17 Septembre** : Ateliers de travail associant élus/techniciens/conseil de développement à Fouesnant, réflexions sur les fiches actions

**7 Octobre** : Réunion présidents EPCI à QCD, arbitrage des fiches actions

**13 Octobre** : Conseil d'Administration de QCD, validation de la réponse cornouillaise auprès de la Région

**Fin Octobre** : Début de la négociation contrat de partenariat entre la Région et la Cornouaille

**Fin décembre** : Candidature à l'appel à projets Leader

**Début 2015** : Candidature à l'appel à projets Feamp

---

*Note pour information du Conseil d'administration*

## 7. Refondation du conseil de développement

Constitué à l'origine en application de la Loi du 25 juin 1999, le conseil de développement du pays de Cornouaille a été initialement installé le 21 juin 2000, dans les conditions approuvées par le bureau du pays du 12 mai 2000 et faisant l'objet d'un règlement intérieur.

Après l'élan d'origine et le concours porté à l'élaboration de la charte du pays, le rôle du conseil de développement s'est ensuite peu à peu estompé, conduisant à amender son fonctionnement selon délibération du conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement du 2 avril 2012, actant du non fonctionnement des commissions permanentes, renforçant le bureau et réduisant le nombre minimum de séances plénières.

Au terme de ce parcours, le conseil de développement se réduit aujourd'hui à une quinzaine de participants qui, malgré leur implication, ne peuvent à eux seuls représenter l'expression de la société civile telle que l'exige la nouvelle génération de contractualisation alliant fonds régionaux et fonds européens territorialisés.

Suite aux réflexions des membres du conseil de développement eux-mêmes, à l'examen du cadre référentiel élaboré par le réseau des conseils de développement bretons et à l'analyse du nouveau contexte d'intervention des conseils de développement, il revient maintenant au conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement d'organiser la refondation du conseil de développement de Cornouaille.

Ceci nécessite de le doter d'un nouveau règlement adapté aux enjeux, de lui assurer une animation motivante pour ses participants et de compléter le plus largement sa composition.

### **Quelques principes classiques :**

- Le conseil de développement est un organe consultatif fondé à ses côtés par la structure porteuse du pays (auparavant le GIP du pays de Cornouaille, à présent Quimper Cornouaille Développement) ;
- Il représente la société civile du territoire dans son ensemble, est composé d'acteurs économiques, sociaux, associatifs... et ne compte pas d'élus parmi ses membres ;
- Ses membres sont bénévoles et mènent leurs études, réflexions, débats et formalisent leurs avis en toute autonomie ;
- Le conseil de développement agit sur sollicitation de la structure porteuse du pays, ou de toute collectivité publique, ou s'autosaisit lui-même de tout sujet tenant au développement cornouaillais ;
- Il rend compte de ses travaux au conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement auquel il est représenté avec voix consultative puis communique librement ;
- Il peut associer à ses travaux préparatoires des personnes non-membres, y compris des élus locaux, mais sans que ceux-ci ne puissent participer au vote en conseil.

### **Un besoin nouveau de structuration :**

- Les représentants composant le collège socio-économique appelés à siéger au comité local de programmation multi-fonds pour la Cornouaille sont désignés en son sein ;
- Le lien est à assurer entre les travaux du conseil de développement et le comité de programmation, et ce dernier doit bénéficier d'une base solide d'appui sur les acteurs pertinents du territoire à raison des fonds sollicités ;
- Ainsi le conseil de développement animera en son sein un travail de commissions, configurées en fonction des enjeux de programmation et ouvertes autant que de besoin à des acteurs territoriaux non membres permanents du conseil de développement.

### **Une animation motivante :**

- Dénué de la personnalité morale, le conseil de développement s'appuie sur Quimper Cornouaille Développement qui accueille ses réunions en ses locaux et met à sa disposition un animateur et un budget pour les dépenses spécifiques à ses travaux (charges cofinancées par une subvention régionale dédiée).

### **Une composition reconfigurée :**

- Les membres permanents du conseil de développement : de l'ordre de 40 à 50 personnes représentatives de l'économie, de la société et des territoires cornouillais, disponibles pour les séances plénières et des travaux thématiques en commission ;
- Parmi eux une douzaine de personnes qui représenteront le collège socio-économique au comité local de programmation, très disponibles pour les séances du comité et le travail en commissions thématiques ;
- Enfin, au-delà des membres permanents, des personnes associées aux commissions thématiques liées à la préparation des comités de programmation, spécialement motivées par l'émergence et la priorisation des projets.

La refondation du conseil de développement engagée dans les conditions de la présente délibération sera effective à l'issue de la phase de recrutement de ses futurs membres dont la liste nominative sera à valider par un prochain conseil d'administration fin septembre, les moyens de soutien à son animation devant également être en place à la même échéance.

Il reviendra alors de procéder sans attendre à l'installation de ce nouveau conseil de développement et à la désignation de ses instances (présidence, bureau, commissions) pour lui permettre d'être rapidement opérationnel.

Entre-temps, le président actuel a déjà fait part de sa démission, le bureau et les membres toujours en fonction étant en conséquence amenés à assurer la continuité de l'institution sur la période intermédiaire.

**Compte-tenu de ce qui précède,**

**Il est proposé au conseil d'administration :**

- *d'approuver le nouveau règlement ci-joint du conseil de développement ;*
- *d'approuver le schéma ci-joint de composition du conseil de développement et d'engager la sollicitation des acteurs et personnalités amenées à en faire partie ;*
- *de créer un poste de chargé de mission (coût global de l'ordre de 60.000 €/an), mis à disposition du conseil de développement à raison de 60% d'un plein temps et affecté au suivi des dossiers de développement pour les 40% restants, et d'en autoriser le recrutement ;*
- *d'ouvrir dans les comptes de Quimper Cornouaille Développement une ligne budgétaire dédiée au conseil de développement à hauteur de 5.000 € (TTC) par an.*

*(étant noté que ces charges bénéficieront d'un cofinancement dédié de la région à hauteur de 25.000 € par an)*

## **QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, REGLEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Comme suite au besoin de redynamisation du conseil de développement, aux orientations voulues par la région Bretagne et au nouveau contexte des contractualisations financières territoriales, le Conseil de Développement de Cornouaille, dont l'installation d'origine remonte au 21 juin 2000, est refondé selon les dispositions du présent règlement intérieur qui se substitue dorénavant au texte d'origine.

### **Article 1 : rôle du conseil de développement**

Le Conseil de Développement de Cornouaille est un organe consultatif fondé à ses côtés par Quimper Cornouaille Développement, structure porteuse du pays de Cornouaille suite à reprise des missions auparavant exercées par le GIP du pays de Cornouaille, à présent dissout.

Il est associé aux réflexions préparatoires et consulté par Quimper Cornouaille Développement sur les projets de territoire et les contractualisations financières territoriales engagées pour la Cornouaille. Il peut en outre être consulté ou se voir confier une réflexion sur tout sujet de développement territorial tant par Quimper Cornouaille Développement que par tout autre partenaire ou collectivité (Etat, région, département, EPCI...). Il peut enfin s'autosaisir de tout sujet relatif au développement territorial.

Par ailleurs, sans que le conseil de développement n'y participe es-qualité, c'est exclusivement parmi ses membres que sont désignés les représentants du collège socio-économique siégeant aux côtés du collège des élus au sein comité local de programmation, instance locale de gestion commune à l'ensemble des fonds territorialisés instaurée par la région.

### **Article 2 : composition du conseil de développement**

Représentant la société civile du territoire, il est composé par référence aux principes des Lois du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, et du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, et réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire cornouaillais ainsi que des personnalités qualifiées.

Ses membres permanents sont nommément désignés par Quimper Cornouaille Développement sur proposition des acteurs territoriaux sollicités, des EPCI constituant le territoire, du conseil de développement lui-même ou encore de Quimper Cornouaille Développement, en veillant à la meilleure représentation thématique et géographique de la société civile cornouaillaise et sans pouvoir comporter d'élus titulaires de mandats politiques.

Il est précisé que les représentants de personnes morales, et notamment des organisations syndicales, peuvent en cas d'empêchement donner pouvoir à un suppléant dûment désigné.

Le conseil de développement peut en outre s'ouvrir à des membres associés à titre permanent ou temporaire, dont le cas échéant des élus locaux, pour ses travaux de commissions ou de groupes de travail et sans voix délibérative en assemblée plénière. Il en informe Quimper Cornouaille Développement.

Le mandat des membres du conseil de développement est de trois ans à compter de son installation. Trois mois avant le terme, Quimper Cornouaille Développement sollicite à nouveau des propositions et établit de nouvelles désignations pour le mandat suivant.

En cas de démission d'un membre, à sa demande ou par constat de son absence depuis un an, il est procédé à une nouvelle désignation pour la durée restant à courir du mandat du conseil.

### **Article 3 : assemblée plénière**

L'ensemble des membres permanents forme l'assemblée plénière du conseil de développement, qui constitue son organe délibératif. Les membres associés peuvent être conviés à y assister sans voix délibérative.

Notamment, l'assemblée plénière décide des avis et propositions émis au nom du conseil de développement sur les questions qui lui sont soumises ainsi que des thèmes à travailler en auto-saisine ; elle procède à l'élection du président et des membres du bureau, crée les commissions de travail et en élit les animateurs ; elle est informée des travaux menés par les commissions et de tout sujet en cours concernant le conseil de développement ; elle propose à Quimper Cornouaille Développement les désignations de nouveaux membres permanents.

Présidée par le président du conseil de développement, l'assemblée plénière se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de son président, ou de la majorité de ses membres. Le président de Quimper Cornouaille Développement peut également la convoquer. La convocation, adressée à chacun des membres par voie électronique 5 jours au moins avant la séance, fixe la liste des questions portées à son ordre du jour qui autorise toujours de plus l'expression de questions diverses.

Elle vote à main levée à moins qu'un vote à bulletin secret soit demandé par l'un de ses membres ; elle se prononce valablement sans condition de quorum sauf pour les élections ou désignations de personnes qui nécessitent un quorum de 50% ; le vote est personnel et les procurations ne sont pas recevables.

### **Article 4 : président et bureau**

Le bureau est composé du président, de 5 vice-présidents et des animateurs des commissions.

Le président préside les réunions d'assemblée plénière et de bureau, est invité à toutes réunions de commissions ou groupes de travail et destinataire de leurs comptes rendus. Il assure la représentation du conseil de développement : représentation vis-à-vis de Quimper Cornouaille Développement et représentation externe.

Présidé par le président, le bureau coordonne l'ensemble des travaux du conseil de développement, veille à leur bon déroulement et prépare l'ordre du jour des assemblées plénières. Il assiste de manière générale le président et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, assure son remplacement par un membre du bureau, notamment dans la participation au conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement, la représentation extérieure du conseil de développement, la communication de ses travaux...

Il se réunit sur convocation du président ou de la majorité de ses membres adressée par voie électronique au moins 5 jours avant la séance et assortie d'un ordre du jour permettant également l'expression de questions diverses.

Le président est élu en son sein par l'assemblée plénière pour la durée de sa mandature, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, majorité relative au tour suivant et bénéficie de l'âge en cas d'égalité.

Les vice-présidents sont élus de la même manière à raison d'un par chacun des collèges ainsi constitués :

- 1<sup>er</sup> collège : acteurs économiques (dont les chambres consulaires),
- 2<sup>nd</sup> collège : partenaires sociaux,
- 3<sup>e</sup> collège : établissements et services publics (hors chambres consulaires),
- 4<sup>e</sup> collège : vie collective et associative,
- 5<sup>e</sup> collège : personnalités qualifiées.

Enfin les animateurs des commissions sont également élus de la même manière par l'assemblée plénière.

Les mandats de l'ensemble des membres du bureau prennent fin automatiquement quand prend fin leur mandat de membre du conseil de développement.

### **Article 5 : commissions et groupes de travail**

Les commissions sont créées par l'assemblée plénière selon les thématiques entrant dans le rôle du conseil de développement et ont vocation à être permanentes.

Conduites par un animateur élu au sein de l'assemblée plénière, elles sont composées des membres permanents volontaires pour y participer et ouvertes autant que de besoin à des membres associés.

Elles remettent leurs travaux finalisés à l'assemblée plénière, qui les conclue sous forme d'avis ou de propositions au nom du conseil de développement, et elles lui rendent compte annuellement de leurs activités.

Des groupes de travail à vocation temporaire peuvent être également créés sur un sujet spécifique ne pouvant utilement relever de l'une des commissions. Leur composition et régime de travaux obéit aux mêmes règles que celles des commissions.

Afin de faire le lien avec la conduite des contractualisations financières territoriales par le comité de programmation, le conseil de développement veille à définir ses commissions en fonction des

thèmes et priorités portés par celui-ci et à y impliquer ses membres siégeant au comité de programmation.

En particulier, selon obtention de ces programmes par le territoire, il crée une commission du développement rural correspondant aux thématiques du programme Leader et une commission maritime correspondant à celles du Feamp, s'assure que s'y impliquent des membres siégeant au comité de programmation et en garantit un fonctionnement adapté à l'animation de ces programmes ainsi qu'une large ouverture aux acteurs les plus concernés du territoire en qualité de membres associés.

### **Article 6 : modes de fonctionnement**

Les membres du conseil de développement participent à titre gracieux à l'ensemble des réunions et fonctions exercées dans le cadre du conseil de développement : assemblée plénière, présidence, bureau, commissions, groupes de travail...

Ils y exercent leur pleine liberté d'opinion dans le cadre de travaux et débats menés dans un esprit respectueux et constructif, ce jusqu'au vote des avis et propositions en assemblée plénière, qui traduisent alors la position collective prise au nom du conseil de développement.

Les avis et propositions exprimés par le conseil de développement sont d'abord transmis aux institutions les ayant sollicités et peuvent faire l'objet de communication publique par le conseil de développement sous réserve du respect des conditions éventuellement prévues par la sollicitation. Les travaux menés en auto-saisine sont librement communiqués après information préalable de Quimper Cornouaille Développement.

Le Conseil de Développement informe régulièrement Quimper Cornouaille Développement de ses travaux ; il invite un représentant à assister à chacune de ses instances et lui adresse systématiquement convocation, ordre du jour et compte-rendu des réunions.

De la même manière, le président du conseil de développement est invité à assister à chaque conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement.

### **Article 7 : moyens mis à disposition**

Le conseil de développement n'étant pas doté de la personnalité juridique, il s'appuie pour son fonctionnement et ses travaux sur Quimper Cornouaille Développement, bénéficiant d'un cofinancement régional dédié, dans les conditions ainsi définies :

- Mise à disposition d'un chargé de mission à temps partiel, avec ses moyens matériels de travail, pour porter le secrétariat administratif des instances du conseil de développement (agenda, salles, convocations, dossiers, compte rendus) et le suivi des travaux menés (recueil d'éléments d'analyse, production de dossiers, encadrement de travaux de stagiaires ou prestataires...).
- Il est précisé que, dans le cadre de cette mise à disposition, le chargé de mission relève de l'autorité fonctionnelle du président du conseil de développement quant à l'organisation et au contenu des tâches à effectuer, respectant ainsi l'autonomie des travaux du conseil de développement. Son autorité employeur reste par contre Quimper Cornouaille

Développement, qui le dirige également sur le reste de son temps de travail consacré à des missions de développement local.

- Par ailleurs, le conseil de développement dispose dans les comptes de Quimper Cornouaille Développement du droit d'usage d'une ligne budgétaire annuelle lui permettant d'engager le cas échéant des frais spécifiques à ses travaux (ex : organisation de séminaires, défraiement d'intervenants, rémunération de stagiaires, frais de déplacements pour des missions hors Cornouaille...).

Au-delà du texte du présent règlement, les modalités et précisions utiles à la mise en œuvre du fonctionnement interne et des travaux du conseil de développement relèvent de sa propre liberté et responsabilité. Il en informe Quimper Cornouaille Développement.

**Composition du Conseil de Développement,  
Proposition cible:**

	<b>de :</b>	<b>à :</b>
<b>Collège 1: acteurs économiques (dont chambres consulaires):</b>	<b>10</b>	<b>16</b>
Chambres consulaires (CCI, Ch.Agriculture, CMA):	6	8
Organisations professionnelles et chefs d'entreprises:	4	8
<b>Collège 2: partenaires sociaux:</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Syndicats de salariés représentatifs au niveau national et interprofessionnel: CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC		
<b>Collège 3: établissements et services publics:</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
réseaux (ERDF, La Poste, transports...)	2	3
enseignement (supérieur, professionnel, Lycée)	2	3
santé (hopitaux, professionnels de santé)	2	3
insertion-économie-emploi (M.Locale, Actife...)	2	3
<b>Collège 4: vie collective et associative:</b>	<b>8</b>	<b>12</b>
secteur environnement	2	3
secteur social	2	3
secteur culturel	2	3
autres	2	3
<b>Collège 5: personnalités qualifiées:</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
à la libre appréciation du CA de QCD		
<b>Total des membres permanents:</b>	<b>36</b>	<b>52</b>

## 8. Questions diverses

### Calendrier des instances

#### Assemblée générale et /ou Conseil d'administration (14h30-17h HV Quimper)

- Lundi 13 octobre 2014 (CA)
- Lundi 8 décembre 2014 (CA)
- Lundi 9 février 2015 (AG + CA)
- Lundi 20 avril 2015 (AG + CA)
- Lundi 29 juin 2015 (CA)

#### Réunion de Bureau

##### **De 10h30 à 12h30 à l'Agence**

- Jeudi 2 octobre 2014
- jeudi 27 novembre 2014
- jeudi 29 janvier 2015
- jeudi 9 avril 2015
- jeudi 18 juin 2015

# ANNEXES

- Statuts de Quimper Cornouaille Développement
- Règlement intérieur
- Programme partenarial 2014

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'URBANISME  
DE QUIMPER COMMUNAUTE ET DE CORNOUAILLE**

**STATUTS**

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 -**

Il est formé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée conformément aux lois en vigueur et notamment l'article L.121-3 du code de l'urbanisme.

**Article 2 – Nom**

L'association prend la dénomination d'agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille. Son nom usuel est « Quimper Cornouaille Développement ».

**Article 3 – Siège, durée**

L'association est créée pour une durée indéterminée.

Elle a son siège à Quimper. Ce siège peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

**Article 4 – Objet**

L'association a pour objet d'animer des réflexions, réaliser des études, impulser et conduire des actions dans le champ du développement économique, de l'aménagement, de l'urbanisme et des dynamiques et projets de territoires, aux échelles les plus pertinentes pour répondre aux besoins de ses membres et du territoire cornouaillais dans son ensemble, et dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des politiques publiques et projets de ses membres.

Elle développera des fonctions de veille et d'observation (en propre et par les contributions de ses membres), de valorisation, promotion et animation du territoire, de formalisation des programmes d'action économique et de recherche d'implantations, de planification stratégique et d'élaboration des projets de territoire, d'études et conception de politiques de l'habitat et de projets urbains, d'animation du débat local autour de tous ces travaux.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, études, recherches, conseils et assistance technique. Elle suit l'évolution des données et dynamiques en matière de développement économique et d'aménagement local. Elle sert de lieu d'échange et de concertation entre ses membres et les assiste dans la préparation de leurs décisions.

Dans le cadre du programme partenarial ayant présidé à leur définition, elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Par ailleurs, l'agence étant notamment instituée par transfert de moyens de l'administration de Quimper Communauté, elle apporte un appui spécifique à cette collectivité et ses services en matière d'action économique (dossiers d'implantations, gestion des outils économiques, relations avec ses partenaires et prises de décisions dans le champ économique au sens large).

Elle est admise à effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

### **Article 5 – Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

## **TITRE II – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6 – Membres de l'association**

L'association est constituée de membres de droit et de membres adhérents.

#### A. Membres de droit :

Sont membres de droit :

- l'Etat, représenté 2 représentants désignés par le préfet de région ;
- Quimper Communauté, représentée par 9 conseillers communautaires élus par le conseil de communauté parmi ses membres ;
- le département du Finistère, représenté par un conseiller général désigné par le conseil général ;
- la région Bretagne, représentée par un conseiller régional désigné par le conseil régional.

#### B. Sont membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents après agrément par le conseil d'administration statuant conformément à l'article 7 :

- les communautés de communes du pays de Cornouaille, représentées chacune par un conseiller élu parmi ses membres par son assemblée délibérante, et regroupées dans un 1<sup>er</sup> collège qui est représenté au conseil d'administration par autant de membres élus de ce collège que de communautés de communes adhérentes, jusqu'à concurrence de 9 membres.
- les chambres consulaires et personnes morales de droit public ou de droit privé en charge d'une mission de service public, représentées chacune par un représentant désigné par ses organes qualifiés, et regroupées dans un 2<sup>ème</sup> collège qui est représenté au conseil d'administration par autant de membres élus par ce collège que d'adhérents, jusqu'à concurrence de 5 membres.

### **Article 7 – Décision d'agrément**

Pour être admis comme membre adhérent il faut être agréé par le conseil d'administration. A cette fin les candidats doivent remettre un dossier justifiant de leur demande et le conseil d'administration décide de leur acceptation à la majorité de ses membres présents, sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision en cas de refus.

A titre dérogatoire et pour la constitution initiale de l'association, les adhésions des membres cités à l'article 6, ainsi que la désignation de leurs représentants au conseil d'administration, seront reçues et agréées par le président.

### **Article 8 – Perte de la qualité de membre de l'association**

Perdent la qualité de membre de l'association les personnes morales :

- qui demandent à se retirer de l'association ;
- celles dont le conseil d'administration de l'agence a prononcé à la majorité des 2/3 des membres présents la radiation pour défaut de paiement de leur cotisation ou pour motifs graves, après que leurs représentants aient pu être entendus ;
- celles qui n'ont plus d'existence juridique.

### TITRE III – ORGANES DE L'ASSOCIATION

#### **Article 9 – Assemblée générale – Composition**

L'assemblée générale est composée de tous les représentants des personnes morales, membres de droit et adhérents, qui en sont les membres.

#### **Article 10 – Perte de la qualité de représentant d'une personne morale**

Les représentants d'une personne morale cessent de représenter leurs instances :

- en cas de perte de leur mandat électif ;
- lors du renouvellement total ou partiel des instances ou des assemblées qui les ont désignés ;
- si l'instance ou l'assemblée délibérante qui les a désignés en décide ainsi ; elle doit alors en rapporter la preuve juridique à l'association.

#### **Article 11 – Représentation et pouvoirs**

Chaque représentant d'une personne morale dispose d'une voix à l'assemblée générale.

En cas d'empêchement, tout représentant peut donner procuration à un autre représentant de son organisme ou, s'il en est le seul représentant, être remplacé par le membre suppléant dûment désigné par celui-ci.

Les représentants de l'administration peuvent donner un pouvoir à un collaborateur direct de leur service.

#### **Article 12 – Assemblée générale – Fonctionnement**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Elle peut être valablement convoquée à des sessions ordinaires ou extraordinaires par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un quart de ses membres.

La convocation fixant l'ordre du jour fixé par le président doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la réunion.

#### **Article 13 – Assemblée générale – Délibération**

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit se composer de la moitié au moins des membres, présents ou représentés.

Faute de quorum, l'assemblée est convoquée une seconde fois, sans pouvoir se tenir moins de 15 jours après la première assemblée. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 14 – Gratuité des fonctions et prise en charge des frais**

Les fonctions de membre de l'assemblée générale ainsi que de membre du conseil d'administration et du bureau sont gratuites.

Les frais de mission peuvent être pris en charge par l'association, après accord du conseil d'administration.

#### **Article 15 – Assemblée générale – Missions**

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve le bilan, le compte de résultat et prend connaissance du rapport du commissaire aux comptes. Elle vote le budget, délibère sur les questions portées à l'ordre du jour et fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du conseil d'administration.

Dans un premier temps, afin de favoriser l'adhésion à l'agence de l'ensemble des partenaires pressentis, il pourra être proposé une cotisation minimale forfaitaire leur permettant de participer aux instances mais avec simple voix consultative au conseil d'administration. L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui relèvent de sa seule compétence : la modification des statuts et la dissolution de l'association.

#### **Article 16 – Conseil d'administration – Composition**

L'association est administrée par le conseil d'administration composé de 27 administrateurs se répartissant ainsi :

- 2 administrateurs représentant l'Etat ;
- 9 administrateurs représentant Quimper Communauté ;
- 1 administrateur représentant le département du Finistère ;
- 1 administrateur représentant la région Bretagne ;
- 9 administrateurs représentant le collège des communautés de communes de Cornouaille (sauf nombre d'adhérents moindres cf. article 6 ci-avant) ;
- 5 administrateurs représentant le collège des chambres consulaires et personnes morales de droit public ou en charge d'un service public (sauf nombre d'adhérents moindre cf. article 6 ci-avant).

Les administrateurs sont désignés par leurs assemblées délibérantes ou leurs instances parmi leurs représentants à l'assemblée générale pour ce qui concerne les membres de droit, ou élus au sein de leur collège en assemblée générale pour ce qui concerne les membres adhérents. En cas d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre représentant de l'organisme qu'ils représentent ou le cas échéant se faire remplacer par leur suppléant désigné comme mentionné à l'article 11 ci-dessus.

Le conseil d'administration pourra décider de la création :

- d'un comité de stratégie économique associant des personnalités qualifiées issues du monde de l'entreprise et du développement économique, dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur ;
- d'un comité technique, composé notamment de personnel des membres de l'agence, chargé de participer à l'élaboration du programme partenarial de l'agence, et dont la composition et le fonctionnement seront fixés dans le règlement intérieur.

#### **Article 17 – Bureau – Composition**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau formé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire, sans pouvoir comprendre plus de 2 représentants d'une même personne morale.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président. Pour ses délibérations, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le bureau est renouvelé en même temps que le conseil d'administration.

A titre dérogatoire et pour la constitution initiale de l'association, un bureau formé d'un président et d'un trésorier sera désigné directement par l'assemblée générale constitutive, aux fins de prendre toutes dispositions nécessaires à la création de l'association, à la mise en place de ses instances et aux premiers actes de gestion.

#### **Article 18 – Conseil d'administration – Fonctionnement**

Chaque administrateur dispose d'une voix au conseil d'administration, voix délibérative pour tous les membres contribuant aux charges de l'agence au-delà de la cotisation minimale

forfaitaire, et voix simplement consultative pour ceux dont la contribution s'en tiendrait à cette cotisation minimale (cf. article 15 ci-dessus).

Le conseil d'administration se réunit au minimum 2 fois par an ou chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les convocations doivent être faites par écrit au moins 15 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre représentant perd la qualité ou le mandat électoral en raison duquel il a été désigné, le conseil d'administration est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres suivant la formule retenue. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'échéance du mandat de son prédécesseur.

### **Article 19 – Conseil d'administration – Pouvoirs**

Le conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle interne de l'association pour la gestion financière et administrative.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association et peut faire tous les actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés à l'assemblée générale.

Il délibère sur le programme partenarial d'activités et d'études. Il établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et le rapport d'activités.

Les conditions spécifiques de l'appui opérationnel apporté à Quimper Communauté et ses services en matière d'action économique (cf. article 4 ci-avant) pourront être précisées au sein du règlement intérieur de l'agence.

### **Article 20 - Président – Election, attributions**

Le président est élu par le conseil d'administration.

Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration et met en œuvre les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs et notamment d'ester en justice et ouvrir tous comptes en banque, ou encore pour prendre, avec l'accord du conseil d'administration, tous engagements financiers à l'égard des tiers.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux vice-présidents, au trésorier ou au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, les vice-présidents dans l'ordre de leur désignation exercent de plein droit les fonctions du président.

### **Article 21 – Directeur de l'association**

L'association est dirigée par le directeur nommé par le président après avis du conseil d'administration.

Le directeur assiste le président pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il dirige, sous l'autorité du président et du conseil d'administration, les services de l'association et assure l'exécution du programme annuel par tous moyens mis à sa disposition.

Il prépare le budget annuel des dépenses, assure la gestion administrative et financière de l'agence et s'occupe du recrutement du personnel selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le directeur peut être un fonctionnaire ou agent d'un des membres de l'agence, détaché ou mis à disposition conformément aux lois en vigueur.

## TITRE IV – REGIME FINANCIER

### Article 22 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent de :

1. des cotisations de ses membres ;
2. des subventions publiques ;
3. des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées, les fonds de concours pouvant comprendre des ressources affectées ;
4. des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci ;
5. le produit des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter ;
6. le produit de la vente de ses biens, meubles ou immeubles ;
7. les revenus nets de ses biens meubles ou immeubles ;
8. les dons et les legs ;
9. à titre accessoire, les produits des études et des prestations de services effectuées pour le compte d'autres organismes ou collectivités après accord du conseil d'administration ;
10. les apports en personnel comme en biens matériels figurent au bilan comptable annuel.

### Article 23 – Commissaire aux comptes

L'assemblée générale désigne, conformément aux lois en vigueur, un commissaire aux comptes.

## TITRE V – REGLEMENT INTERIEUR – CONTROLE

### Article 24 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra établir un règlement intérieur, précisant notamment les conditions de mise en œuvre des points évoqués aux articles 16, 19 et 21 ci-dessus.

### Article 26 – Contrôle

L'association est soumise aux contrôles prévus par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques.

## TITRE VI – STATUTS – DISSOLUTION

### Article 26 – Modification des statuts

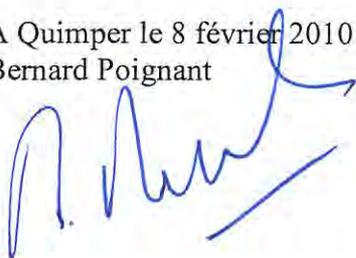
Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale siégeant en session extraordinaire et se composant de la moitié au moins de ses membres, les décisions étant prises à la majorité des 2/3.

### Article 27 – Dissolution de l'association

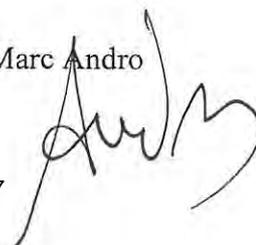
La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. L'assemblée générale en décidant désigne un liquidateur et dévolue l'actif conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

A Quimper le 8 février 2010  
Bernard Poignant



Marc Andro



**QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT,  
Agence de développement économique et d'urbanisme  
de Quimper Communauté et de Cornouaille.**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est établi sous l'autorité du conseil d'administration en application de l'article 24 des statuts de l'agence.

Il est précisé qu'il ne constitue pas règlement intérieur au sens des dispositions du code du travail (visant exclusivement l'hygiène et sécurité du travail ainsi que la discipline).

Il a notamment pour objet de définir l'organisation du comité de stratégie économique et du comité technique de préparation du programme partenarial (art.16 des statuts), les conditions de l'appui spécifique apporté à Quimper Communauté (art.19) et les modalités des recrutements de personnel conduits par le directeur (art.21).

Il a plus généralement pour objet de préciser les conditions générales de fonctionnement de l'agence sur les plans administratif et financier ainsi que les règles en matière de ressources humaines.

**1. COMITE DE STRATEGIE ECONOMIQUE**

En application des dispositions de l'article 16 des statuts de l'Agence, il est créé un comité de stratégie économique.

Ce comité, venant en complément des instances statutaires et de gestion de l'Agence, réunit à parité des représentants de l'économie cornouaillaise et des élus locaux du territoire pour constituer un lieu d'écoute mutuelle, de réflexion commune, de définition d'orientations et d'impulsion d'actions pour le développement de la Cornouaille.

Pour l'efficacité de son fonctionnement, ce comité s'en tient à un nombre limité de membres, 7 élus et 7 représentants économiques, tout en veillant à être suffisamment représentatif de la diversité des territoires et de l'économie cornouaillaise.

Concernant les élus locaux la composition sera de 2 pour l'ouest Cornouaille, 3 pour Quimper communauté et le centre et 2 pour l'est Cornouaille.

Concernant l'économie cornouaillaise il sera fait appel à des représentants proposés par les 3 chambres consulaires, le MEDEF et la technopole, ainsi qu'à deux membres cooptés.

Le comité de stratégie économique aura vocation à tenir 4 à 6 réunions par an, organisées par l'Agence et s'appuyant sur ses ressources en ingénierie pour la préparation et le suivi des travaux. Les membres du comité, dont la désignation est validée par le président de l'Agence, y siègent et s'y expriment à titre personnel, sans implication de l'organisme ayant proposé leur désignation.

Il sera régulièrement fait état des travaux du comité devant le conseil d'administration de l'Agence.

## **2. COMITE DE PREPARATION DU PROGRAMME PARTENARIAL**

En application des dispositions de l'article 16 des statuts, il est créé un comité technique chargé de participer à la préparation du programme partenarial, réunissant les techniciens désignés par chacun des membres de l'Agence ainsi que ceux de l'Agence aux fins d'apprécier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre des orientations proposées au conseil d'administration par rapport aux attentes exprimées.

Chacun des partenaires y dispose d'un représentant, le comité s'attachant à pondérer ses réflexions selon l'implication relative des membres de l'agence, reflétée par leur participation aux instances et au budget de l'agence.

Animé par le directeur de l'agence, il se réunit chaque année dans le cadre de la préparation du programme partenarial de l'année à venir. Ses avis et observations sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

## **3. CONDITIONS DE L'APPUI SPECIFIQUE A QUIMPER COMMUNAUTE**

L'Agence est à la fois un outil d'ingénierie pour promouvoir des stratégies à l'échelle de Quimper Communauté comme de la Cornouaille, mais aussi pour conduire spécifiquement pour Quimper Communauté un ensemble de dossiers dans la continuité du travail auparavant fait en interne dans le champ du développement économique : relations avec les entreprises, zones d'activités, suivi des grands projets commerciaux, gestion de l'immobilier économique, développement universitaire et formation, recherche et innovation, pôles de compétitivité, réseau haut débit.

Pour le pilotage de ces dossiers l'Agence s'inscrit dans l'organisation et les processus de la collectivité et bénéficie de ses outils de gestion.

Cette activité est menée par les équipes de l'Agence sous la responsabilité de son directeur et sous le contrôle général et l'autorité de la directrice générale des services de Quimper Communauté.

Un partenariat plus étroit est conduit avec le pôle aménagement et cadre de vie, interlocuteur permanent de l'Agence, en charge opérationnelle de la production de terrains d'activités, de l'urbanisme et de l'habitat, du foncier et des grands projets sur la communauté.

Un partenariat précis est mené avec la direction informatique, l'Agence bénéficiant des outils propres à la gestion de la collectivité et inscrivant son système d'information dans l'environnement informatique de la collectivité (sécurité, réseaux, serveurs...).

Dans les mêmes domaines les équipes de l'Agence travaillent en direct avec les élus de Quimper-Communauté selon les règles, principes et usages de la collectivité, et ont vocation à représenter Quimper Communauté auprès de tous partenaires et participer en son nom à toutes instances extérieures en accompagnement des élus ou seules selon les circonstances. Elles peuvent également être amenées à accompagner ou représenter Quimper Communauté à sa demande dans toutes instances d'importance pour la stratégie de territoire, susceptibles notamment d'intéresser la Cornouaille au-delà de Quimper Communauté.

#### **4. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

Conformément à l'article 21 des statuts, le directeur assure la gestion administrative et financière de l'Agence, sous contrôle général du vice-président délégué et plus spécifiquement du secrétaire pour la tenue des registres sociaux du trésorier pour les comptes.

Les engagements de dépenses sont pris, dans la limite du budget (pris au niveau des ensembles : investissement / personnel / autres charges), par principe après consultation de 2 fournisseurs au moins sauf exception dûment justifiée et notamment cas de fournisseur unique, de fournisseur agréé (ex par Quimper Communauté pour l'informatique, le propriétaire pour des interventions sur bâtiment...), enfin d'achats de faible montant.

Pour les recettes, l'appel à contributions est présenté annuellement au cours du second trimestre de l'année pour les cotisations forfaitaires minimales et contributions prorata de la population propres aux communautés, celles dépassant 23.000 euros faisant l'objet de conventions de versement.

Les éventuels compléments de contributions et les contributions spécifiques de divers partenaires font l'objet de mesures ou conventions appropriées : Etat, région, département ; Quimper Communauté qui intègre une planification des versements ; Symescoto, pays de Cornouaille...

En matière de paiements les ordres sont donnés, par délégation du président communiquée à l'établissement bancaire, par le directeur et en cas d'absence par le vice-président délégué. Il est procédé aux paiements selon les cas par virement bancaire, autorisation de prélèvement, chèque ou carte bancaire.

En cas de surplus de trésorerie les fonds peuvent être placés auprès de l'établissement bancaire sur livrets ou toute formule de placement adaptée à condition qu'elle soit à capital garanti. En cas d'insuffisance momentanée il est fait appel à tout instrument de trésorerie adapté auprès de l'établissement bancaire.

#### **5. MODALITES DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL**

Conformément à l'article 21 des statuts, le directeur conduit les procédures de recrutement des agents.

Chaque emploi vacant fait l'objet d'un appel à candidatures dans des conditions de publicité adaptées à la recherche et à l'expression des candidatures les plus pertinentes.

Le tri des candidatures reçues est fait par le directeur associant au moins un collaborateur de l'agence ou un avis extérieur (DRH de Quimper Communauté, cabinet de recrutement...).

Une attention particulière est portée à d'éventuelles candidatures internes à l'agence ou émanant d'agents des divers établissements ou collectivités membres de l'agence.

Les candidats sélectionnés sont ensuite reçus en entretien par le directeur et au moins une des personnes associées à la sélection, accompagnés pour les emplois permanents du vice-président délégué ou d'un membre du bureau, qui à l'issue proposent un candidat et éventuellement un second en attente.

Les décisions d'embauche et signature des contrats en résultant relèvent du président ou du vice-président délégué pour tous les contrats d'une durée de 6 mois ou plus, et du directeur pour les autres (CDD de moins de 6 mois ou missions en intérim, ainsi que par ailleurs les stages gratifiés ou non).

## **6. REGLES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

### **Contrats de travail et droit applicable à l'entreprise.**

L'agence engage par principe ses salariés sous contrat de travail de droit privé, sous réserve des mises à disposition ou détachement de fonctionnaires auxquels elle peut être éligible. Ces contrats de travail sont des CDI sur les emplois permanents, ou le cas échéant des CDD pour des besoins de remplacement ou des surcharges temporaires d'activité. Les embauches sont assorties d'une période d'essai, de 2 à 4 mois selon le niveau du poste pour les CDI et dans les conditions réglementaires pour les CDD (1 jour /semaine de contrat avec plafonds de 2 à 4 semaines selon durée du CDD).

L'agence se réserve par ailleurs de recourir à l'intérim pour des missions ponctuelles et d'accueillir des stagiaires en son sein, sous forme de stages gratifiés ou non.

A défaut de convention collective c'est le droit commun qui est applicable à l'entreprise, assorti des précisions apportées par le présent règlement intérieur.

Par exception, les agents ayant intégré l'agence par mise à disposition de Quimper Communauté conservent à titre personnel le bénéfice des conditions de leur collectivité d'origine.

### **Régimes sociaux.**

Le régime de retraite complémentaire retenu par l'agence est celui de l'IRCANTEC, adhésion autorisée en qualité d'agence d'urbanisme, association Loi 1901 financée sur fonds publics.

L'agence souscrit par ailleurs une complémentaire santé et un contrat de prévoyance à adhésion obligatoire, dont les primes sont cofinancées dans les conditions suivantes : 50% employeur et 50% salarié pour la complémentaire santé; employeur jusqu'à 1,50% du montant du salaire et salarié pour le solde du taux de cotisation pour la prévoyance.

Par exception, l'obligation d'adhérer à la complémentaire santé ne s'impose pas aux agents recrutés en CDD et justifiant par ailleurs d'une couverture propre ; l'adhésion au contrat de prévoyance est obligatoire pour tous les salariés de l'agence.

### **Rémunération.**

Les contrats de travail sont assortis de rémunérations conclues de manière contractuelle lors de l'embauche, fonction du niveau des emplois eux-mêmes et des compétences présentées par leurs titulaires (formation, expérience...).

Ces rémunérations sont définies en harmonie avec celles pratiquées au sein de la fonction publique territoriale, régime indemnitaire compris. Elles sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et bénéficient en outre tous les 2 à 4 ans de revalorisations indiciaires tenant compte de l'évolution en expérience et compétences acquises sur le poste.

### **Durée du travail, congés**

La durée légale de travail à l'Agence est de 35h hebdomadaires.

Sous réserve des cadres au forfait annuel en jours (211 jours), elle est mise en œuvre selon les modalités suivantes : amplitude horaire hebdomadaire de 38h, assortie d'1,5 jour de repos compensateurs RTT par période de 4 semaines, prises de repos reportables au-delà de la période dans la limite de l'année civile.

Les salariés ont par ailleurs droit aux 2 jours de repos hebdomadaires (samedi et dimanche), aux jours fériés et congés légaux à raison de 2,08 jours ouvrés (ou 2,5 jours ouvrables) par mois de travail effectif, soient 25 jours ouvrés par année (ou 30 jours ouvrables).

Ces prises de RTT ou de congés sont à programmer en fonction des besoins du service, et les salariés veilleront à présenter leurs demandes en observant un délai de prévenance raisonnable

(une semaine pour une absence de moins d'une semaine, 1 mois pour une absence d'une semaine ou plus et 2 mois pour une absence de 2 semaines ou plus).

### **Horaires et organisation du travail**

L'agence garantit accueil et ouverture de ses bureaux du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30. Elle veille en outre à ce que des cadres soient présents ou joignables jusqu'à 18h30 et se doit de fonctionner autant que de besoin pour des rendez-vous ou réunions en soirée et le cas échéant des interventions le samedi (voire très éventuellement le dimanche ou un jour férié).

La répartition des heures de travail est faite de manière à couvrir sur ces plages horaires l'ensemble des besoins résultant des nécessités d'accueil et des missions à accomplir, en respectant une présence de principe de tous sur les plages 9h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi, et une pose déjeuner d'au moins 45mn.

Des dépassements horaires nécessités par le service et ne pouvant être imputés sur l'organisation de la semaine ouvrent droit à récupération (doublée pour un travail sur dimanche ou jour férié).

### **Contenu du travail, fiche de poste, objectifs et évaluation**

Chaque emploi permanent de l'agence est accompagné d'une fiche de poste décrivant de manière synthétique les principales missions à accomplir et conditions de leur exercice, sachant que les nécessités du service peuvent aussi amener chacun à devoir assister ou se substituer aux collègues surchargés ou empêchés.

Un entretien individuel est organisé annuellement par la direction avec chaque salarié aux fins de faire le bilan du travail effectué dans l'année et fixer les objectifs de l'année suivante, de faire le point des compétences et besoins en formation, d'apprécier l'évolution des missions.

### **Frais professionnels**

Les frais professionnels exposés par les salariés pour les besoins du service sont remboursés sur la base des dépenses réelles sur présentation des justificatifs originaux, dans les limites d'un niveau raisonnable des dépenses.

En cas de nécessité, les salariés autorisés à faire usage de leur véhicule personnel perçoivent une indemnité kilométrique à raison de 80% du plafond fiscal, barème plafonné à 7 cv, et bénéficient pour cet usage de la couverture d'une police d'assurance souscrite par l'agence.

\*\*\*\*\*

## PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL POUR 2014

Comme chaque année, l'action à mener par l'agence est déterminée au sein de son programme partenarial de travail.

### **Principes et enjeux déterminant le programme de travail :**

Celui-ci s'inscrira pour 2014 dans la continuité des lignes d'action établies au cours des premières années de l'agence, en s'attachant à considérer les observations émises lors des précédents conseils d'administration (CA du 14-10-2013 relevant l'appréciation globale de l'agence par les EPCI, et CA du 09-12-2013 questionnant les missions aménagement au regard de l'évolution des cotisations).

Il devra prendre en considération cette année le renouvellement des mandats locaux, répondre aux besoins d'information des nouveaux élus et disposer de souplesse dans la conduite des missions.

Il devra aussi permettre à l'agence de se mobiliser sur l'engagement de la nouvelle génération de contractualisations qui se jouera sur 2014 : mise en place du contrat de partenariat Région – Pays et promotion des dossiers et enjeux du territoire dans le cadre du contrat de plan Etat- Région et des programmes européens.

Dans sa cohérence d'ensemble il faut aussi souligner que ce programme bénéficie à la fois du jeu des échelles territoriales, de Quimper-Communauté à la Cornouaille et à la Bretagne, croisant intégration aux réseaux et connaissance des enjeux et mécanismes de développement, comme de la complémentarité des métiers de l'agence, de l'économie à l'aménagement et à l'énergie, dans une dynamique générale de projet de territoire.

Enfin il se doit de veiller au respect des attendus de toute agence d'urbanisme tels que fixés au protocole de coopération Etat – FNAU (fédération nationale des agences d'urbanisme), à savoir, sous réserve du nouveau protocole en cours de préparation : « aller résolument vers une ville durable » en maîtrisant l'urbanisation et renouvelant la ville, développant une offre d'habitat adaptée aux besoins de l'ensemble de la population, introduisant la nature dans les espaces urbains, promouvant des politiques durables de mobilité et construisant des outils partagés d'observation et d'évaluation.

### **Déclinaison des actions du programme de travail 2014 :**

- **Développement économique :**
  - Promotion économique cornouaillaise : ré-impulsion des échanges élus – acteurs économique (comité de stratégie économique); dossier d'argumentation de la prééminence de la Cornouaille en matière agro-alimentaire. (1)
  - Pilotage du projet ialys : intensification des actions cluster et portage des ambitions et projets cornouaillais dans les négociations contractuelles (innovation-recherche et centre grand public).

- Animation du réseau des communautés et partenaires: animation du réseau des développeurs et soutiens aux communautés, valorisation du foncier économique.
- Emploi et formation: participation aux instances cornouaillaises emploi-formation, production d'observations et tableaux de bord.
- Développement touristique: promotion et animation partenariale de la destination Quimper-Cornouaille, impulsion partenariale des e et m tourisme, missions de pays touristique sur les communautés adhérentes.
- Recherche, innovation, enseignement supérieur: gestion des dossiers pour Quimper Communauté et promotion du pôle quimpéro-cornouaillais dans les négociations contractuelles.
- Action économique et développement de Quimper Communauté: gestion des dossiers économiques et relations entreprises pour Quimper Communauté, suivi des contractualisations financières pour la communauté.

- **Urbanisme et aménagement :**

- Conduite du Scot de l'Odet et assistance aux communes sur leurs PLU.
- Coordination inter-Scot: animation de la coordination, mise en œuvre des indicateurs inter-Scot, production du référentiel maritime et orientations de volets mer des Scots, localisation de l'emploi en partenariat Insee...
- Information générale et accompagnement des réflexions des élus sur leurs nouveaux enjeux stratégiques en urbanisme : PLUi, Loi ALUR... (2)
- Déplacements, mobilités et projets urbains: exploitation de l'enquête déplacements (samedi, distances), suivi des réflexions sur les pôles de transports-déplacement, compléments sur les principes d'urbanisation du sud de Quimper.
- Accompagnement des politiques d'habitat: observation de l'habitat, appui aux PLH en phase finale, suivi-évaluation des PLH en cours.
- Appui à la mise en œuvre des orientations des Scots et PLH: éclairages pratiques sur les formes d'habitat en densité et centralités et l'action foncière, étude de fond sur le fonctionnement global du territoire et les ressorts des choix résidentiels. (3)
- Participation aux travaux inter-agences à échelle régionale: confrontation des réflexions DATAR territoires 2040 au territoire breton et étude spécifique des relations inter aires urbaines, puis travail en commun sur le foncier économique.

- **Projet de territoire et énergie :**

- Contrat de partenariat région – pays: implication des nouveaux élus et relance du conseil de développement, ré-impulsion de la vision prospective partagée, caractérisation de l'ingénierie du territoire, gestion de la dotation 2014 et préparation du contrat 2014-2020. (4)
- Autres financements: positionnement pays sur les fonds Leader et Feamp, défense des projets cornouaillais éligibles aux fonds FEDER, FSE et CPER. (5)
- Très haut débit: suivi du déploiement du programme BTHD et appui des EPCI cornouaillais.
- Stratégie climat – énergie: poursuite de la démarche stratégique cornouaillaise, appui aux PCET et aux projets en économie d'énergie, énergies renouvelables et adaptation des réseaux.

- Missions d'agence locale de l'énergie : confortement de l'EIE et conception d'un système partenarial d'accompagnement des particuliers (EIE, ADIL, EPCI et entreprises de bâtiment), conseil en économie d'énergie auprès des communes et appui aux partenaires (CG29, Habitat 29) autour de la précarité énergétique. (6)
- **Fonctions ressources de l'agence :**
  - Observation territoriale et cartographie : en appui aux missions ci-avant, développement de l'observation sur l'habitat, l'économie-emploi, les indicateurs Scot, les déplacements, les thèmes divers et études spécifiques de l'agence, et développement des outils SIG et des productions cartographiques correspondantes.
  - Documentation et publications : enrichissement de la base documentaire et du site web, poursuite de l'effort de publications (lettre, dossiers spéciaux, études).
  - Gestion et management : gestion des instances (AG, CA, bureau), gestion budgétaire et des ressources humaines, suivi des outils informatiques et de communication, gestion de budgets et dossiers de Quimper Communauté et du Symescoto, conduite de projets et animation managériale de l'agence.
  - Accueil spécifique des nouveaux élus : information, installation et implication (présentation des enjeux du territoire et des missions de l'agence, échanges sur les orientations, aide à la prise de fonction sur les dossiers). (7)

#### **En conclusion :**

Cette liste des missions de Quimper Cornouaille Développement pour 2014 s'inscrit en continuité des travaux importants progressivement développés par l'agence les années précédentes et montre bien la consolidation et l'inscription dans la durée de ces missions au service de la Cornouaille.

Combinant les approches et domaines de compétences, elle témoigne d'une ambition forte portée dans un cadre stratégique partagé pour un développement territorial durable à l'échelle de notre grand territoire, au bénéfice de ses acteurs et en conformité avec les attentes de l'Etat.

Le cadre d'action collective et l'ingénierie stratégique qu'apportent Quimper Cornouaille Développement représentent ainsi un atout certain dans une période qui se caractérisera à la fois par l'engagement des nouveaux mandats locaux et la finalisation de la nouvelle génération de contractualisations financières.

---

## Programme partenarial, zoom sur quelques points clés 2014

### **(1) Argumentaire sur la Cornouaille agro-alimentaire :**

En vue des prochaines négociations contractuelles et comme suite au positionnement annoncé à l'occasion du pacte d'avenir, un dossier argumentaire de l'évidence du territoire cornouaillais mieux que tout autre en Bretagne pour une telle initiative est à réaliser ce premier semestre 2014 :

- chiffres bruts et en proportion d'emplois par codes NAF en agriculture, IAA, et activités liées (équipementiers et services aux entreprises) sur la ZE de Quimper et la Cornouaille ; variété des productions agricoles, IAA et pêche.
- antériorité des IAA en Cornouaille dans l'histoire du système agroalimentaire breton ; entreprises de Cornouaille : grandes, identitaires, de niches (CA, salariés, productions, marchés, contrôle...)
- réalité et performance du pôle de recherche-transfert-formation proche des entreprises ; démarche ialys et rappel de l'étude pôle aliment, élément de préfiguration du pôle de compétitivité Valorial...

### **(2) Information générale et accompagnement des élus sur leurs nouveaux enjeux stratégiques en urbanisme :**

La toute prochaine Loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) impulsera le développement de PLU intercommunaux. C'est une nouvelle échelle de planification urbaine qui nécessitera une adéquation renforcée aux divers schémas et échelles de territoires (SCOT, SAGE, PLH, mobilités....) et, dans la lignée des lois SRU et Grenelles, consacrera la mutation d'un urbanisme de statut des sols vers un urbanisme de projet, avec pour points clés les PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et les OAP (orientation d'aménagement et de programmation).

Au regard de ces enjeux, Quimper Cornouaille Développement se tiendra prête dès 2014 à assister les élus dans leurs réflexions sur ces perspectives et, pour les EPCI volontaires, à les accompagner en assistance à maîtrise d'ouvrage dans leur démarche de PLUi, s'agissant à cette échelle d'une mission naturelle d'agence d'urbanisme et d'une attente fortement exprimée par l'Etat.

### **(3) Appui à la mise en œuvre des orientations des Scots et PLH :**

Les SCOT et les PLH insistent ensemble sur l'obligation pour le développement de l'habitat d'aller vers plus de densité et plus de centralité, par nécessité d'économie de consommation foncière, de sobriété énergétique et de moindre production de gaz à effet de serre.

Pour aider les élus et leurs territoires à réussir une réorientation aussi forte, l'agence engagera 2 types de travaux complémentaires :

- La production d'éclairages pratiques sur les formes d'habitat et de contextes urbains vers lesquels tendre pour renforcer l'habitat en densité et centralités : références, points clés, éléments de méthodologie... et pour ceux qui le souhaiteraient une assistance à la programmation d'une action foncière.
- Une étude de fond sur le fonctionnement global du territoire et les ressorts des choix résidentiels au-delà des seuls prix de l'immobilier : éléments d'analyse d'un territoire complexe (typologies DATAR, zonages INSEE, sectorisations diverses, mobilités...), analyse des données sociodémographiques du recensement INSEE et de leur évolution (comparabilité historique des données retrouvée en 2014 à l'issue d'un cycle

complet de nouveau recensement), éléments de compréhension du périurbain, modes de vie et aspects sociologiques (synthèse d'études, documents et ouvrages).

#### **(4) Contrat de partenariat région – pays et fonds territorialisés :**

2014 sera l'année de la renégociation de l'ensemble des contrats territoriaux de la Cornouaille : Contrat de partenariat Région/Pays, mais aussi programmes européens territoriaux comme LEADER (rural), FEAMP (pêche) et ITI territoriaux (Feder, FSE), gérés par la Région Bretagne qui a souhaité flécher les pays comme territoires de référence pour le portage de ces programmes.

La Cornouaille va devoir présenter une stratégie globale de territoire et des priorités de développement pour mobiliser au mieux l'ensemble des fonds territoriaux. Ce travail pourra s'appuyer sur la démarche prospective « Cornouaille 2030 » qui s'est traduite par la validation d'un scénario de référence.

A l'issue des élections, une implication importante des partenaires sera donc nécessaire pour arbitrer la mobilisation de ces fonds territoriaux et décliner la stratégie de territoire en fiches actions.

La Région prescrit une approche participative : un Comité de programmation composé pour moitié d'élus toutes collectivités confondues et pour moitié de membres du Conseil de développement arbitrera la mobilisation de l'ensemble des fonds territoriaux : contrat de partenariat Région-Pays et programmes territoriaux européens. Les porteurs de projets seront invités à présenter leurs projets dans le cadre de ce comité de programmation.

Pour aboutir, ceci nous conduira à devoir préalablement ré-impulser la prospective, impliquer les nouveaux élus et refonder le conseil de développement.

#### **(5) Autres financements globaux non-territorialisés :**

Au-delà du projet global de territoire et des meilleurs argumentations et usages des fonds territorialisés dont pourra bénéficier la Cornouaille, restent les parts de financements non territorialisés relevant des fonds FEDER et FSE et du CPER.

Tout se jouera ici aussi sur 2014 quant à l'éligibilité potentielle de projets à ces enveloppes très disputées entre les grands acteurs régionaux.

L'agence, régulièrement présente dans de nombreuses instances d'échelle régionale, souvent par son entrée Quimper Communauté dont elle instruit les dossiers de développement (B16 et ses groupes thématiques, pôles de compétitivité...), aura ici un rôle particulièrement important et intensif de réseautage à jouer en 2014, avec l'appui des élus et en coordination avec les partenaires porteurs de projets sur la Cornouaille.

#### **(6) Conception d'un système partenarial d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique des logements :**

Le PREH (Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat) vise la rénovation massive de logements d'ici 2017, la lutte contre la précarité énergétique et la professionnalisation de la filière du bâtiment.

Dès 2013, plusieurs initiatives ont été menées : renforcement des aides en faveur de la rénovation énergétique, qualification des entreprises (label RGE : Reconnu Garant de l'Environnement) et mise en place du guichet unique national, dans le cadre duquel l'Espace Info Energie (EIE) de QCD a été identifié « Point Relais Information Service » : avec l'ADIL et pour l'ensemble de la Cornouaille, notre

EIE assure le conseil auprès des particuliers pour des questions sur les travaux, aides, procédures, etc.

Une nouvelle étape en 2014, la Plateforme Locale de Rénovation Energétique : afin de favoriser le passage à l'acte des particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement, l'ADEME et la Région Bretagne demandent que des parcours de la rénovation pour les particuliers soient organisés sous l'impulsion des EIE.

Des articulations sont donc à construire sous pilotage de l'EIE avec un ensemble de partenaires. Les réunions de travail pour mettre en place une ou des plateformes locales de rénovation énergétique concerneront l'ensemble des acteurs concernés : EPCI (élus et techniciens), chambres consulaires (CMA et CCI), professionnels via la CAPEB et la FFB, ADIL.

### **(7) Accueil des nouveaux élus :**

Suite aux élections municipales de mars, 2014 devrait voir un renouvellement accentué des élus communautaires du fait de la modification de la règle électorale (scrutin de liste, parité, fléchage communautaire), et encore plus au niveau de Quimper Cornouaille Développement sachant que plusieurs présidents d'EPCI ne se représenteraient pas.

Nous aurons donc en 2014 un devoir particulier d'information, installation et implication des nouveaux élus dans la dynamique de la Cornouaille et le pilotage de l'agence.

Une plaquette actualisée de l'agence sera éditée pour mars, destinée à l'ensemble des nouveaux conseillers communautaires et une information directe sera proposée à chaque EPCI en mai, dès la désignation de leurs bureaux. La séance d'installation des instances de l'agence et de désignation des élus référents sera proposée le 15 juin (tous les EPCI ayant été en mesure de procéder à leurs désignations dans les organismes extérieurs pour la fin mai). Enfin une opération « portes ouvertes » à l'attention des élus et collaborateurs des EPCI pourrait être envisagée fin juin.

Ensuite, à l'automne, une opération de type rendez-vous de la Cornouaille serait à organiser sur un thème à choisir pour relancer le travail en commun à l'échelle cornouaillaise.

---